

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website: www.african-union.org

CONFÉRENCE DE L'UNION
Vingt-quatrième session ordinaire
30 – 31 janvier 2015
Addis-Abeba (Ethiopie)

Assembly/AU/Dec.546-568(XXIV)
Assembly/AU/Decl.1-7(XXIV)
Assembly/AU/Res.1-2(XXIV)
Assembly/AU/Commitment(XXIV)

**DÉCISIONS,
DÉCLARATIONS ET RÉOLUTIONS**



TABLE DES MATIERES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
DECISIONS			
1.	Assembly/AU/Dec.546(XXIV)	Décision sur l'affaire HISSÈNE HABRÉ - Doc. EX.CL/866(XXVI)	1
2.	Assembly/AU/Dec.547(XXIV)	Décision sur le rapport de la commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions antérieures relatives à la cour pénale internationale (CPI) - Doc. EX.CL/866(XXVI)	3
3.	Assembly/AU/Dec.548(XXIV)	Décision sur l'amendement de l'article 37 (1) de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - Doc. EX.CL/870(XXVI)	1
4.	Assembly/AU/Dec.549(XXIV)	Décision sur l'élection des onze (11) membres du comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption - Doc. EX.CL/883(XXVI)	1
5.	Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	Décision sur l'élection de sept (7) membres de la commission de l'Union africaine sur le droit international (AUCIL) - Doc. EX.CL/884(XXVI)	1
6.	Assembly/AU/Dec.551(XXIV)	Décision sur l'élection du président et du vice-président du conseil de l'université panafricaine (UPA) - Doc. EX.CL/885(XXVI)	1
7.	Assembly/AU/Dec.552(XXIV)	Décision sur la désignation du pays hôte du rectorat de l'université panafricaine - Doc. EX.CL/886(XXVI)	1
8.	Assembly/AU/Dec.553(XXIV)	Décision sur l'épidémie de la fièvre Ebola - Doc. Assembly/AU/3(XXIV)	2
9.	Assembly/AU/Dec.554(XXIV)	Décision sur la création d'un centre Africain de prévention et de lutte contre les maladies - Doc. Assembly/AU/4(XXIV)	1
10.	Assembly/AU/Dec.555(XXIV)	Décision sur le rapport du Comité africain de haut niveau sur le commerce (HATC) relatif aux questions commerciales - Doc. Assembly/AU/11(XXIV)	2
11.	Assembly/AU/Dec.556(XXIV)	Décision sur les engagements de l'Afrique au sommet de l'ONU sur le climat et à la conférence mondiale de Lima sur les changements climatiques (COP20/CMP 10) - Doc. Assembly/AU/12(XXIV)	2

N°	DECISION	TITRE	PAGES
12.	Assembly/AU/Dec.557(XXIV)	Décision sur l'accélération de la mise en œuvre des engagements pris pour la réalisation rapide des objectifs relatifs à l'eau et à l'assainissement en Afrique - Doc. Assembly/AU/16(XXIV)	1
13.	Assembly/AU/Dec.558(XXIV)	Décision sur les points proposés par les États membres	4
14.	Assembly/AU/Dec.559(XXIV)	Décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique - Doc. Assembly/AU/7(XXIV)	8
15.	Assembly/AU/Dec.560(XXIV)	Décision sur le rapport du Comité de haut niveau sur l'Agenda de développement Post-2015 - Doc. Assembly/AU/13(XXIV)	2
16.	Assembly/AU/Dec.561(XXIV)	Décision sur le rapport relatif aux sources alternatives de financement de l'Union africaine - Doc. Assembly/AU/6(XXIV)	2
17.	Assembly/AU/Dec.562(XXIV)	Décision sur la date et le lieu de la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en juin 2015	1
18.	Assembly/AU/Dec.563(XXIV)	Décision sur le rapport du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur le NEPAD (HSGOC) - Doc. ASSEMBLY/AU/10(XXIV)	6
19.	Assembly/AU/Dec.564(XXIV)	Décision sur le quinzième rapport du Comité des dix Chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies - Doc.Assembly/AU/14 (XXIV)	2
20.	Assembly/AU/Dec.565(XXIV)	Décision sur le rapport de la Commission relatif à l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le rapport du Comité ministériel de suivi de la retraite de Bahr Dar - Doc.Assembly/AU/5(XXIV)	3
21.	Assembly/AU/Dec.566(XXIV)	Décision sur la composition du Bureau de la Conférence de l'Union africaine pour 2015	1
22.	Assembly/AU/Dec.567(XXIV)	Décision sur la rationalisation des sommets	1
23.	Assembly/AU/Dec.568(XXIV)	Décision sur la transition démocratique en Tunisie	1
DECLARATIONS			
24.	Assembly/AU/Decl.1(XXIV)	Déclaration sur la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique - Doc. EX.CL/871(XXVI)	3

N°	DECISION	TITRE	PAGES
25.	Assembly/AU/Decl.2(XXIV)	Déclaration sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient - Doc. Assembly/AU/9(XXIV)	2
26.	Assembly/AU/Decl.3(XXIV)	Déclaration de soutien aux pays de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) et au Bénin dans la lutte contre Boko Haram - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.7	2
27.	Assembly/AU/Decl.4(XXIV)	Déclaration spéciale reconnaissant le rôle des bénévoles Africains dans la lutte contre l'épidémie Ebola	2
28.	Assembly/AU/Decl.5(XXIV)	Déclaration spéciale de la conférence sur les flux financiers illicites - Doc. Assembly/AU/17(XXIV)	3
29.	Assembly/AU/Decl.6(XXIV)	Déclaration sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique - Doc. Assembly/AU/20(XXIV)	4
30.	Assembly/AU/Decl.7(XXIV)	Déclaration sur l'organisation d'un forum crans Montana dans la cite occupée de Dakhla dans le Sahara occidental	2
RÉSOLUTIONS			
31.	Assembly/AU/Res.1(XXVI)	Résolution sur l'annulation de la dette des pays touchés par la maladie à virus Ebola	2
32.	Assembly/AU/Res.2(XXVI)	Résolution sur l'évolution récente des relations entre Cuba et les États-Unis d'Amérique	1

DÉCISION SUR L'AFFAIRE HISSÈNE HABRÉ

Doc. EX.CL/866(XXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les mesures prises en vue de l'organisation du procès de M. Hissène Habré au Sénégal, comme le précise le rapport d'activité annuel de la Présidente de la Commission ;
2. **RÉITÈRE** son engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions de l'article 4(h) et (o) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
3. **SE FÉLICITE** de toutes les mesures prises en vue d'organiser le procès de M. Hissène Habré au Sénégal, notamment celles portant sur la création de Chambres extraordinaires au sein des tribunaux du Sénégal pour poursuivre les personnes responsables en premier chef des violations les plus graves du droit humanitaire international et des droits de l'homme, commises sur le territoire tchadien durant la période comprise entre le 7 juin 1982 et le 1^{er} décembre 1990 ;
4. **FÉLICITE** la République du Tchad, la République du Sénégal et la Commission pour les mesures prises en vue de l'organisation du procès de M. Hissène Habré, notamment l'appui financier et technique accordé aux Chambres extraordinaires africaines ;
5. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les pays et les institutions partenaires de l'UA, à savoir la Belgique, la France, l'Allemagne, Le Luxembourg, les Pays-Bas, les États-Unis, l'Union européenne et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour avoir apporté leur concours financier aux Chambres extraordinaires africaines ;
6. **INVITE** les États membres, les pays et les institutions partenaires à poursuivre leur soutien au Sénégal par le biais des Chambres extraordinaires africaines pour exécuter le mandat consistant à poursuivre et à juger M. Hissène Habré, au nom de l'Afrique, en lui garantissant un procès équitable ;
7. **PREND NOTE** de et **SOUTIENT** l'initiative de la Présidente de la Commission de mettre en place un mécanisme consultatif au niveau ministériel entre l'UA, le Tchad et le Sénégal afin de relever les défis et de surmonter les difficultés qui pourraient avoir des impacts négatifs sur l'organisation sans heurts du procès de Hissène Habré ;
8. **DEMANDE** à la Commission de suivre et de rendre compte régulièrement de l'application des différentes décisions concernant l'affaire Hissène Habré.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION CONCERNANT L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES RELATIVES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)

Doc. Assembly/AU/18(XXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions sur la Cour pénale internationale (CPI) ;
2. **RÉITÈRE** la détermination de l'Union africaine et de ses États membres à combattre l'impunité, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'UA ;
3. **REITERE EGALEMENT** ses décisions antérieures pour le renvoi des poursuites engagées par la CPI à l'encontre du Président du Soudan et du Vice-président du Kenya, conformément à l'article 16 du Statut de Rome qui autorise le Conseil de sécurité à surseoir à des enquêtes ou des poursuites pendant un an ;
4. **EXPRIME** :
 - a. sa vive préoccupation après la décision de la Chambre préliminaire V (b) de la CPI de délivrer une citation à comparaître au Président Kenyatta en ne tenant aucunement compte des amendements au Règlement de procédure et de preuve de la CPI, adoptés par la douzième session ordinaire de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, qui s'est tenue en novembre 2013 à La Haye (Pays-Bas) ;
 - b. sa vive préoccupation au sujet de la conduite du Bureau du Procureur et de la Cour et de la sagesse des poursuites engagées à l'encontre des dirigeants africains ;
5. **FÉLICITE** le Président Kenyatta pour le leadership dont il a fait preuve en prenant la décision inédite de nommer un président par intérim afin de respecter la citation à comparaître en cour et de protéger la souveraineté du Kenya ;
6. **RÉITÈRE** la nécessité impérieuse pour tous les États africains parties de veiller à ce qu'ils respectent et articulent les positions arrêtées d'un commun accord, conformément à leurs obligations en vertu de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
7. **RÉAFFIRME** les principes découlant du droit coutumier, national et international, selon lesquels les chefs d'État ou hauts responsables en fonction bénéficient d'immunités pendant la durée de leur mandat ;
8. **SALUE** la décision prise par le Procureur de la Cour pénale internationale, le 5 décembre 2014, d'abandonner les poursuites engagées contre le Président Uhuru Kenyatta, mais regrette le fait que cette décision ait été prise tardivement

par le Bureau du Procureur et que les poursuites aient été maintenues par suite de la divulgation de prétendues preuves dont aurait disposé la CPI contre le Président Kenyatta ;

9. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que les poursuites intentées contre le Vice-président William Samoei Ruto sont toujours devant la Cour pénale internationale et **RAPPELLE** à la CPI qu'il est impératif qu'elle abandonne ses poursuites, conformément aux décisions précédentes ;
10. **RAPPELLE** sa Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1 notamment en son point 12(i) selon lequel les États parties africains doivent se conformer aux décisions de l'Union africaine sur la CPI et continuer à parler d'une seule voix afin de s'assurer que les propositions africaines pour les amendements à apporter aux articles 16 et 27 du Statut de Rome de la CPI sont examinées par le Groupe de travail de l'Assemblée des États parties sur les amendements ainsi que par les prochaines sessions de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome ;
11. **EXPRIME** sa préoccupation devant le fait que l'Assemblée des États parties n'ait pas tenu compte des inquiétudes et des propositions d'amendements au Statut de Rome de la CPI, formulées par l'Union africaine lors de la treizième session de l'Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 8 au 17 décembre 2014 à New York ;
12. **REMERCIE** les États membres, le Groupe africain à New York et à La Haye, le groupe de contact et les États parties au Statut de Rome, qui partagent les mêmes valeurs, pour leur travail et leur démarche constante en faveur d'une prise en compte rapide des préoccupations et des propositions d'amendements de l'Afrique au Statut de Rome ;
13. **REGRETTE** que certains États africains parties n'aient pas respecté la décision de l'UA d'approuver la désignation d'un seul candidat au poste de juge de la CPI ;
14. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.529(XXIII) prise lors de la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence, tenue en juin 2014 à Malabo (Guinée équatoriale) adoptant le Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, pour juger les crimes internationaux ;
15. **SOULIGNE** la nécessité de faire en sorte que la Cour africaine de justice et des droits de l'homme exerce rapidement sa compétence pour juger des crimes internationaux, en procédant à la signature et à la ratification par les États membres de l'Union africaine du Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, ainsi que du Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et **SOULIGNE** la nécessité d'assurer un financement prévisible et durable;

16. **REAFFIRME** son engagement à financer tous les organes et toutes les institutions de l'UA, y compris la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ;
17. **DÉCIDE** de :
- a) demander à toutes les parties concernées d'accélérer la prise en compte par le Groupe de travail de l'Assemblée des États parties des propositions africaines d'amendements au Statut de Rome de la CPI ;
 - b) rendre opérationnel l'exercice de la compétence de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme à juger les crimes internationaux en signant et en ratifiant les protocoles nécessaires et, à cet égard, établir un Fonds spécial et organiser une conférence de mobilisation des ressources pour recueillir des fonds afin de lancer et soutenir les activités des chambres de la Section du droit pénal international, proposées pour la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, tel qu'envisagé dans l'article 19 bis du Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ;
 - c) conformément à ses décisions, veiller particulièrement à ce que les États africains parties au Statut de Rome se réservent le droit de prendre des mesures afin de préserver et de sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que la dignité, la souveraineté et l'intégrité du continent ;
 - d) en vertu de la présente décision et de ses décisions antérieures, demander à la CPI de mettre fin ou de suspendre les poursuites engagées contre le Vice-président William Samoei Ruto du Kenya jusqu'à ce que les préoccupations et les propositions d'amendements des pays africains au Statut de Rome de la CPI soient prises en compte ;
 - e) de même, demander la suspension des poursuites engagées à l'encontre du Président Omar Al-Bashir et demander au Conseil de sécurité des Nations Unies de retirer le renvoi de l'affaire du Soudan ;
18. **FÉLICITE** la République démocratique du Congo pour son respect de la décision de l'UA de ne pas coopérer pour l'arrestation et la remise du Président Omar Al-Bashir de la République du Soudan ;
19. **SOULIGNE** la nécessité pour tous les États membres de se conformer aux décisions de la Conférence de l'Union concernant les mandats d'arrêt émis par la CPI à l'encontre du Président Bashir du Soudan, en vertu de l'article 23 (2) de l'Acte constitutif et de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI ;
20. **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision à la vingt-sixième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2016.

**DÉCISION SUR L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 37 (1) DE LA CHARTE
AFRICAINNE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

Doc. EX.CL/870(XXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre des décisions et recommandations antérieures du Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.528(XXIII) sur l'amendement de l'article 37(1) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

2. **ADOpte** l'amendement proposé à l'article 37(1) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, comme suit :

Les membres du Comité sont élus pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une seule fois. Toutefois, le mandat des quatre (4) des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux (2) ans, et le mandat des (6) six autres au bout de quatre (4) ans.

3. **DÉCIDE** que l'amendement entre en vigueur dès son adoption.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES ONZE (11) MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

Doc. EX.CL/883(XXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection des onze (11) membres du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption (le Comité), par le Conseil exécutif ;
2. **NOMME** les membres suivants du Comité **pour un mandat de deux (2) ans** :

N°	Nom	Pays
1	M. Jacques III ACHIAOU	Cote d'Ivoire
2	Mme Akossiwa Antoinette AYENA	Togo
3	Mme Angèle BARUMPOZAKO	Burundi
4	M. Daniel BATIDAM	Ghana
5	M. Jean-Baptiste ELIAS	Bénin
6	M. Joseph Fitzgerald KAMARA	Sierra Leone
7	M. Ekwabi Webster Tekere MUJUNGU	Tanzanie
8	M. Alhaji Isa Ozi SALAMI	Nigeria
9	M. Sefako Aaron SEEMA	Lesotho
10	M. John Kithome TUTA	Kenya
11	Mme Florence ZIYAMBI	Zimbabwe

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE SEPT (7) MEMBRES DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

Doc. EX.CL/884(XXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de sept (7) membres de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI), par le Conseil exécutif ;
2. **NOMME** les six (6) membres suivants de la CUADI **pour un mandat de cinq (5) ans** :

N°	Nom	Pays
1	M. Ebenezer APPREKU	Ghana
2	M.Mohamed BARAKAT	Egypte
3	M. Abdi Ismael HERSI	Djibouti
4	M. Sebastião Da Silva ISATA	Angola
5	Mme Juliet Semambo KALEMA	Uganda
6	M. Cheikh Tidiane THIAM	Sénégal

3. **NOMME, PAR AILLEURS** Mme Hajer H (Tunisie) **pour le reste du mandat de** M. Rafâa BEN ACHOUR (Tunisie) qui a été élu pour un mandat de cinq (5) ans par la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue du 21 au 25 janvier 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie) mais qui a récemment démissionné de la CUAD.

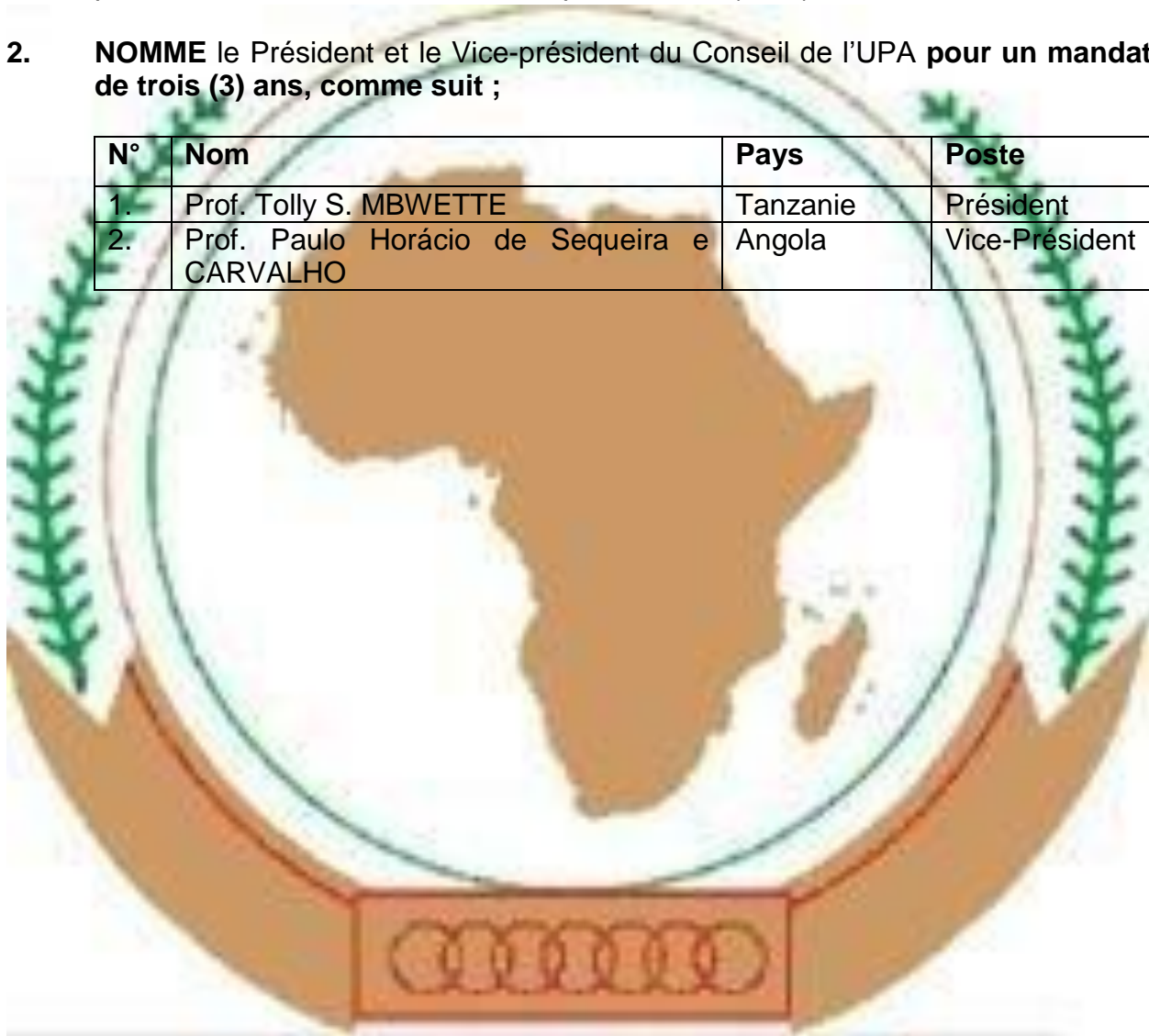
**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE (UPA)**

Doc. EX.CL/885(XXV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif du Président et du Vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) ;
2. **NOMME** le Président et le Vice-président du Conseil de l'UPA **pour un mandat de trois (3) ans, comme suit ;**

N°	Nom	Pays	Poste
1.	Prof. Tolly S. MBWETTE	Tanzanie	Président
2.	Prof. Paulo Horácio de Sequeira e CARVALHO	Angola	Vice-Président



**DÉCISION SUR LA DÉSIGNATION DU PAYS HÔTE
DU RECTORAT DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINNE**

Doc. EX.CL/886(XXVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la sélection du pays hôte du Rectorat de l'Université panafricaine par le Conseil exécutif ;
2. **DÉSIGNE** la République du Cameroun .en tant que pays hôte du Rectorat de l'Université panafricaine ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine en collaboration avec le pays hôte sélectionné de procéder à l'installation immédiate du Rectorat et de soumettre un rapport à ce sujet au cours du Sommet de juin 2015.



DÉCISION SUR L'ÉPIDÉMIE DE LA FIÈVRE ÉBOLA

Doc. Assembly/AU/3(XXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'épidémie de la fièvre Ébola et du rapport sur l'impact socioéconomique de cette épidémie sur le continent africain, élaboré par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, et des recommandations qui y figurent ;
2. **FÉLICITE** la Commission et sa Présidente pour leurs efforts inestimables pour faire face à la crise du virus d'Ébola en Afrique de l'Ouest, notamment :
 - i) la mise en œuvre de la Mission ASEOWA et le déploiement ultérieur de bénévoles de la santé fournis par les États membres pour venir en aide aux pays touchés par la fièvre d'Ébola et **RECOMMANDE** la prorogation du mandat de cette mission ;
 - ii) la mobilisation d'un soutien financier et des ressources humaines et matérielles ;
 - iii) la solidarité des États membres, les partenaires et le secteur privé ; et
 - iv) l'initiative prise au niveau de la mobilisation des fonds par le biais des SMS avec la coopération des opérateurs de téléphonie mobile ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les bénévoles de la santé qui ont rendu héroïquement d'éminents services à nos frères et sœurs en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone ;
4. **INVITE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à lever toutes les restrictions imposées aux pays touchés par l'Ébola, conformément à la décision de la session extraordinaire du Conseil exécutif du 8 septembre 2014, qui préconisait notamment la non-fermeture des frontières, et la non-stigmatisation des pays touchés et de leurs ressortissants ;
5. **INVITE** les États membres qui ont accumulé une riche expérience dans la lutte contre l'Ébola à partager leurs connaissances avec les pays touchés ;
6. **PRIE** les institutions financières internationales et les pays partenaires d'annuler la dette des trois pays touchés (Guinée, Libéria et Sierra Leone) pour atténuer l'impact de la crise d'Ébola sur les économies de ces pays et les aider dans la reprise économique et le développement ;

7. **APPROUVE** la recommandation de convoquer d'urgence une conférence mondiale sur l'épidémie d'Ébola en 2015 à Malabo (Guinée équatoriale) et **DEMANDE** à la Commission d'assurer la liaison avec toutes les parties prenantes à cet égard en vue de la mise en œuvre de la présente décision ;
8. **DEMANDE** à la Commission de présenter régulièrement aux États membres les rapports de situation sur l'épidémie d'Ébola, y compris des statistiques et toutes les contributions reçues, ainsi que leur utilisation ;
9. **EXHORTE** les États membres et toutes les parties prenantes à poursuivre leur assistance aux pays touchés ;
10. **LANCE UN APPEL** à la communauté scientifique pour accélérer la recherche d'un vaccin contre le virus d'Ébola ;
11. **FELICITE** la République de Guinée Equatoriale d'avoir généreusement accepté d'accueillir la CAN2015 en dépit de l'épidémie d'Ebola et pour l'excellente organisation et les facilités fournies à cet important événement et lui **EXPRIME** ses sincères remerciements à cet effet ;
12. **INVITE** la Commission à payer directement aux États membres touchés par le virus d'Ébola (Guinée, Libéria et Sierra Leone) la somme de 500.000 dollars, tel que convenu auparavant ;
13. **DÉCIDE** de rester saisie de la question et **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision à la vingt-septième session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2015.



DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN CENTRE AFRICAIN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES

Doc. Assembly/AU/4(XXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la création du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies et des recommandations qui y figurent ;
2. **APPROUVE** la création du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies;
3. **SE FÉLICITE** de la coopération fructueuse entre la Commission et l'Éthiopie en vue de la mise en place rapide du Centre, à travers leur participation active aux travaux du Groupe de pilotage multinational en charge du projet ;
4. **EXPRIME SA GRANDE SATISFACTION** à l'égard des efforts que déploie la Commission pour accélérer le processus de création du Centre d'ici mi-2015, conformément aux décisions pertinentes du Conseil exécutif et de la Conférence ;
5. **CONVIENT** que le Bureau de coordination devrait initialement se situer au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, et qu'il devrait travailler en étroite collaboration avec les centres qui existent déjà dans les différentes régions du continent et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres, de prendre les dispositions et d'assurer la coordination nécessaires en vue de mettre en place les mécanismes de mise en œuvre opérationnelle des centres régionaux existants pour intervenir rapidement en cas de crise sanitaire telle que celle de l'épidémie d'Ébola ;
6. **PREND NOTE** de la structure proposée et des incidences financières qui se chiffrent à environ cinq (5) millions de dollars, couvrant les dépenses liées à la création et au fonctionnement du Centre pour la période initiale de 18 mois ;
7. **AUTORISE** la Commission à lancer une campagne de mobilisation de fonds auprès des États membres et des partenaires au développement, ainsi que du secteur privé, qui ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet et qui ont de l'expérience dans le domaine ;
8. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le Groupe directeur multinational, d'examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre opérationnelle du Centre et de faire rapport à ce sujet à la Conférence en juin 2015 ;
9. **DEMANDE** au Comité technique spécialisé (CTS) sur la Justice et les Affaires juridiques d'examiner les Statuts du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies et de les soumettre à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN DE HAUT NIVEAU SUR LE COMMERCE (HATC) RELATIF AUX QUESTIONS COMMERCIALES

Doc. Assembly/AU/11(XXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain de haut niveau sur le commerce réuni le 29 janvier 2015 et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient ;

Sur la Zone de libre-échange continentale (ZLEC)

2. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en place de la Zone de libre-échange tripartite avec la participation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de la Communauté est-africaine (CEA) et du Marché commun d'Afrique de l'Est et australe (COMESA), et du lancement officiel du Tarif extérieur commun (TEC) de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à compter de janvier 2015 ;
3. **EXHORTE** les États membres à accélérer le processus d'adhésion et de ratification aux accords de libre-échange régionaux;
4. **DEMANDE** aux ministres du Commerce de proposer des options sur les niveaux de libéralisation du commerce qui seront la base indicative à partir de laquelle les négociations sur la ZLEC commenceront ;
5. **SOULIGNE** l'importance de la participation des différentes parties prenantes telles que le secteur privé, les parlementaires, la société civile, le milieu universitaire, etc., dans le processus de création de la ZLEC à travers des mécanismes appropriés afin d'assurer l'appropriation de la ZLEC par les populations d'Afrique ;
6. **CHARGE** le Président du Comité africain de haut niveau sur le commerce, en collaboration avec la Présidente de la Commission de participer aux consultations de haut niveau sur la création de la ZLEC ;
7. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la CEA et les CER, d'entreprendre les travaux techniques, les études requises et la préparation avant les négociations, y compris l'élaboration des projets de documents de négociation ;
8. **REAFFIRME** l'engagement en faveur du lancement de la négociation de la ZLEC en juin 2015 et à cet égard, **CHARGE** les ministres du Commerce de se réunir pour finaliser les préparatifs de ce lancement ;

Sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

9. **SE FÉLICITE** des progrès réalisés dans les négociations de Doha de l'OMC et **RÉAFFIRME** l'importance pour les pays africains de parler d'une seule voix pour s'assurer que les intérêts de l'Afrique sont pris en compte de manière adéquate

dans le système commercial multilatéral.

10. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à identifier dans le programme de travail post-Bali les questions clés permettant de faciliter la réalisation de la transformation structurelle stratégique de l'Afrique et l'agenda d'intégration régionale ;

Sur la Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA)

11. **SE FELICITE** de l'annonce faite par le Président Obama à l'occasion du Sommet Afrique-Etats-Unis d'août 2014 d'œuvrer en faveur de la reconduction de l'AGOA ;
12. **DEMANDE** au Congrès des Etats-Unis de préserver l'AGOA en tant que pierre angulaire du Commerce entre l'Afrique et les Etats-Unis, ainsi que le partenariat pour les investissements en veillant à la reconduction immédiate de la disposition autorisant l'exportation de vêtements confectionnés avec des tissus provenant d'un pays tiers ;
13. **DEMANDE EGALEMENT** aux pays susceptibles de bénéficier de l'AGOA pour qu'ils renforcent le plaidoyer pour compléter les efforts déployés par le Groupe africain des Ambassadeurs à Washington (États-Unis) vers la reconduction de l'AGOA ;



**DÉCISION SUR LES ENGAGEMENTS DE L'AFRIQUE AU SOMMET DE L'ONU
SUR LE CLIMAT ET À LA CONFÉRENCE MONDIALE DE LIMA SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COP20/CMP 10)**

Doc. Assembly/AU/12(XXIV)

La Conférence,

1. PREND NOTE :

- i) du rapport du Coordonnateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E. Dr Jakaya Mrisho Kikwete, Président de la République Unie de Tanzanie, relatif aux résultats des négociations internationales sur les changements climatiques au Sommet des Nations Unies sur le Climat et de la vingtième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la dixième Réunion des Parties agissant en tant que Conférence des Parties au Protocole de Kyoto (CoP20/CMP10), et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent ;
- ii) de la réunion conjointe des ministres africains de l'Environnement et des ministres des Affaires étrangères des États membres de la CAHOSCC convoquée par le Coordonnateur de la CAHOSCC, S.E. Dr Jakaya Mrisho Kikwete, Président de la République Unie de Tanzanie, le 29 août 2014 à Dar-es-Salaam (Tanzanie), qui a permis aux ministres africains de discuter des questions relatives aux négociations sur le changement climatique ;
- iii) des conclusions de la réunion préparatoire de la CAHOSCC sur l'adoption des messages politiques clés de la CAHOSCC comme base des engagements de l'Afrique au Sommet de l'ONU sur le climat et à la Conférence mondiale sur les changements climatiques (CoP20/CMP10) tenues à New York en septembre 2014 et à Lima (Pérou) en décembre 2014, respectivement ;

2. SE FÉLICITE du leadership admirable du Coordonnateur de la CAHOSCC, S.E. Dr Jakaya Mrisho Kikwete, Président de la République Unie de Tanzanie dans la conduite des activités de la CAHOSCC de janvier 2013 à décembre 2014 et lors de la CoP19/CMP9 à Varsovie (Pologne) et de la CoP20/CMP10 à Lima (Pérou) et des réalisations de la CAHOSCC, en particulier l'adoption par l'Union africaine du programme de travail de haut niveau sur les mesures de lutte contre le changement climatique en Afrique, un modèle d'action contre les changements climatiques sur le continent ;

3. ENCOURAGE les membres de la CAHOSCC à participer à toutes les réunions au niveau des chefs d'État ;

4. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à mettre en œuvre le programme de travail de haut niveau de la CAHOSCC sur les mesures de lutte contre les changements climatiques en Afrique au niveau national et, le cas échéant, en partenariat avec toutes les parties concernées ;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de faciliter la mise en œuvre du programme de travail de haut niveau de la CAHOSCC et de mettre en place un mécanisme de suivi et d'établissement de rapports réguliers au Sommet sur sa mise en œuvre, et à la CMAE et au Groupe des négociateurs africains de tenir compte du programme de travail de haut niveau de la CAHOSCC sur les mesures de lutte contre les changements climatiques en Afrique dans leurs négociations et discussions avec les partenaires dans les processus et forums sur les changements climatiques ;



**DÉCISION SUR L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES
ENGAGEMENTS PRIS POUR LA RÉALISATION RAPIDE DES OBJECTIFS
RELATIFS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT EN AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/16(XXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de S.E. M Paul Kagame, Président de la République du Rwanda sur le Plan de Kigali visant à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de la Conférence de juillet 2008 et à actualiser la Vision africaine de l'eau pour 2025, et **APPROUVE** le Plan d'action, la Stratégie pour la mobilisation des ressources et la mise en œuvre de la Feuille de route ;
2. **DEMANDE** à la Commission de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action et de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision AU/Dec.516 (XXII) à la session ordinaire de la Conférence en janvier 2016.



DÉCISION SUR LES POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des points ci-après proposés par les États membres :
 - A. **DATE ET LIEU DES TRENTE-TROISIEME, TRENTE-CINQUIEME ET TRENTE-NEUVIEME SESSIONS ORDINAIRES DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE**
2. **PREND NOTE** des offres faites par la République du Niger, le Royaume du Swaziland et la République de la Zambie d'abriter les trente-troisième, trente-cinquième et trente-neuvième sessions ordinaires de la Conférence de l'Union africaine en juin/juillet 2019 à Niamey (Niger), en juin/juillet 2020 à Ezulwini (Swaziland) et en juin/juillet 2022 à Lusaka (Zambie), respectivement, et **EXPRIME SA GRATITUDE envers les pays susmentionnés pour leurs offres;**
3. **APPROUVE** les trois offres susmentionnées et **DEMANDE** à la Commission de mener à cet effet les consultations nécessaires avec les trois États membres en vue de tenir ces sessions dans les meilleures conditions possibles ;
- B. **CREATION D'UN CENTRE AFRICAIN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION A N'DJAMENA - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.4**
4. **PREND NOTE** de la proposition faite par la République du Tchad de créer un Centre africain des technologies de l'information (CATI) ayant son siège à N'Djamena (Tchad) ;
5. **FÉLICITE** la République du Tchad et son Président de cette initiative primordiale et des fonds déjà dégagés en vue de la construction du CATI dont l'objet est de promouvoir les technologies de l'information en Afrique, qui jouent un rôle essentielle dans le processus de développement de l'Afrique ;
6. **SOULIGNE LA NECESSITE** de réaliser une étude détaillée sur les voies et moyens d'intégrer ce projet dans les programmes de l'Union africaine avec une définition précise des contributions attendues de l'Union africaine sur la base d'une évaluation des incidences juridiques, structurelles et financières et de soumettre des recommandations appropriées aux organes compétents de l'Union africaine ;
7. **DEMANDE** à la Commission et à la République du Tchad de procéder aux consultations appropriées, en vue d'évaluer les incidences juridiques, structurelles et financières du projet, et de faire rapport à la Conférence par l'intermédiaire des structures pertinentes ;

- C. CRÉATION D'UNE UNITÉ DE SOUTIEN À LA MÉDIATION ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.5**
8. **PREND NOTE** de l'initiative d'Égypte de renforcer le recours à la diplomatie préventive au sein de l'Union africaine par la création d'une Unité de soutien à la médiation et de prévention des conflits ;
9. **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité de considérer cette question lors de ces sessions et de proposer des recommandations appropriées, ainsi qu'une évaluation des incidences juridiques, structurelles et financières de la création d'une telle Unité, et de les soumettre aux structures pertinentes, pour examen ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en consultation avec la République arabe d'Égypte de soumettre un rapport sur la question au prochain Sommet en juin/juillet 2015.
- D. ETAT DES PREPARATIFS DES 11^E JEUX AFRICAINS PREVUS A BRAZZAVILLE, EN REPUBLIQUE DU CONGO, AU MOIS DE SEPTEMBRE 2015 - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.6**
11. **FELICITE** la République du Congo pour les dispositions qu'elle a prises en vue d'accueillir les Jeux africains dans les meilleures conditions possibles ;
12. **ENCOURAGE** l'ensemble des Etats membres de l'Union africaine à participer activement aux jeux africains de Brazzaville pour manifester leur solidarité à l'égard du Congo et témoigner de l'Unité continentale.
- E. SUR LA SOLIDARITE CONTINENTALE CONTRE BOKO HARAM - Doc. Assembly / AU / 19 (XXIV) Add.7**
13. **PREND NOTE** de la proposition du Niger sur la solidarité de l'ensemble du continent contre Boko Haram et le projet de Déclaration soumis à ce sujet;
14. **CONDAMNE FERMEMENT** l'enlèvement de jeunes filles, femmes, enfants et Chibok et toutes les autres personnes dans la partie nord du Nigeria par les insurgés et réitère l'appel aux chefs d'État, à la communauté internationale à poursuivre son soutien au Gouvernement de la République fédérale du Nigeria, dans ses efforts pour assurer la libération des personnes enlevées et faciliter une solution durable à la menace de Boko Haram;
15. **SALUE** et **SOUTIENT** les efforts déployés par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et la République du Bénin pour avoir accepté de déployer des contingents nationaux et d'établir un quartier général militaire interarmées pour la conduite des opérations militaires contre le groupe terroriste Boko Haram;

16. **SOUTIENT** les activités menées dans le cadre du processus de Nouakchott pour prévenir et combattre le terrorisme sur le continent avec le soutien du Conseil de paix et de sécurité et le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) et celle de la communauté internationale dans son ensemble ;
17. **SOUTIENT EN OUTRE** la proposition visant à obtenir du Conseil de sécurité des Nations Unies l'adoption d'une résolution autorisant les États membres de la Commission du Bassin du lac Tchad et la République du Bénin à déployer une force opérationnelle interarmées multinationale pour une période initiale de douze mois et la mise en place par le Secrétaire général des Nations d'un fonds spécial d'un Fonds spécial pour fournir le soutien financier et logistique nécessaire aux opérations au Groupe de travail;
18. **EXPRIME SA HAUTE APPRECIATION** à la République du Tchad pour l'intervention rapide pour aider la République du Cameroun dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram;
19. **INVITE** tous les États membres à apporter toute l'aide possible afin de vaincre le dangereux groupe terroriste Boko Haram.
- F. TRANSFORMATION DE L'ECOLE DU PATRIMOINE AFRICAIN EN UNE ECOLE A VOCATION PANAFRICAIN - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.8**
20. **NOTE** qu'il s'agit d'une initiative louable et **ENCOURAGE** le Gouvernement du Bénin à la poursuivre, et **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres, les CER, ainsi que les partenaires africains et internationaux à fournir toute l'aide nécessaire à la réalisation de cet objectif ;
21. **DEMANDE** à la Commission et à la République du Bénin de procéder aux consultations appropriées, en vue d'évaluer les incidences juridiques, structurelles et financières du projet et de faire rapport à la Conférence par l'intermédiaire des structures pertinentes.
- G. CULTURE DE LA PAIX EN AFRIQUE -Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.9**
22. **DEMANDE** à la Commission :
- i) de prendre toutes les mesures appropriées en consultation avec l'UNESCO et le Gouvernement de la République de l'Angola pour l'organisation du Forum panafricain biennal pour une culture de la paix en Afrique, "Biennale de Luanda", en septembre 2015;
 - ii) d'étudier, avec l'UNESCO et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, la possibilité de créer une "École de la paix".

H. **INITIATIVE AFRICAINE POUR L'EDUCATION A LA PAIX ET AU DEVELOPPEMENT PAR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX ET INTERCULTUREL - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.10**

23. **INVITE** les Etats membres, les Communautés économiques régionales (CER), et les partenaires africains et internationaux engagés dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales à participer et contribuer activement à la réunion sur le dialogue interreligieux et culturel qu'organisera la République du Bénin.



**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR SES
ACTIVITES ET L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/7(XXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **SE FELICITE** des mesures en cours en vue de la mise en œuvre opérationnelle effective de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). En particulier **FELICITE** la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) pour le déroulement réussi de l'exercice de Loango 2014 qui s'est tenu à Pointe Noire, République du Congo du 19 au 29 octobre 2014 et le Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM), pour avoir atteint sa pleine capacité opérationnelle, tel que confirmé par l'Exercice Mashariki Salam 2014 qui s'est déroulé à Nazareth, (Éthiopie), du 13 au 22 novembre 2014. **DEMANDE** à la Commission, aux Brigades régionales en attente concernés et aux Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la Force africaine en attente (ASF) soit pleine opérationnelle d'ici la fin de 2015, tel que prévu, y compris la tenue, au cours de cette année, en Afrique du Sud de l'Exercice de formation sur le terrain Amani Africa II. **SE FELICITE EN OUTRE** des mesures prises en vue de la mise en œuvre opérationnelle de la capacité africaine pour une réaction immédiate aux crises (ACIRC), y compris l'exercice de Commandement Utilivu Africa, tenu à Dar-es-Salaam (Tanzanie), du 25 au 29 novembre 2014 ;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** les mesures prises par la Commission pour assurer le suivi de la Décision EX.CL/Dec.820(XXV) adoptée par la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Malabo (Guinée Equatoriale), du 20 au 24 juin 2014, relative à la mise en place du Mécanisme de Coopération policière de l'UA – AFRIPOL notamment la tenue de deux réunions du Comité *ad hoc* de AFRIPOL le 2 juillet et 2 octobre 2014 à Addis-Abeba et à Kampala respectivement pour examiner le projet de statuts de AFRIPOL et les autres documents juridiques pertinents, ainsi qu'identifier les modalités de son financement. **ATTEND AVEC INTERET** la finalisation du processus en cours et la soumission au Conseil exécutif, en juin 2015, d'un rapport détaillé sur la mise en œuvre de AFRIPOL ;
4. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PREOCCUPATION** que, malgré les avancées enregistrées, l'Afrique continue de faire face à de graves défis dans le domaine de la paix et de la sécurité, lesquels sapent les efforts de développement socio-économique, entraînent des conséquences humanitaires catastrophiques et contribuent à projeter une image négative du continent. **SOULIGNE** la nécessité d'efforts redoublés pour réaliser l'objectif d'une Afrique débarrassée du fléau des conflits à l'horizon 2020, comme convenu par les chefs d'État et de Gouvernement, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'OUA/UA, en mai 2013.

Dans ce contexte, **REITERE** l'importance cruciale de la prévention des conflits, à travers la mise en œuvre scrupuleuse des instruments pertinents de l'UA et des communiqués pertinents du CPS, ainsi qu'à travers l'exercice par cet organe de l'ensemble des responsabilités qui lui sont confiées à cet égard. **REITERE EGALEMENT** le rôle crucial du Groupe des Sages et l'**ENCOURAGE** à intensifier ses efforts de prévention des conflits ;

5. **NOTE** qu'en 2015 et 2016, un grand nombre d'élections sera organisé sur le continent et **SOULIGNE** que ces scrutins donnent une importante occasion de promouvoir la démocratie dans les Etats membres concernés. **DEMANDE** aux Etats membres concernés, aux Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et aux organes de l'UA concernés notamment le CPS et le Groupe des Sages, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces élections se déroulent pacifiquement et dans les conditions requises d'équité et de transparence conformément aux instruments pertinents de l'UA, notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance tout en gardant à l'esprit que la démocratie et l'Etat de droit sont les conditions préalables pour une paix durable, la stabilité et le développement socioéconomique. **EXHORTE ENCORE UNE FOIS** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier d'urgence la Charte ;
6. **REITERE LA VIVE PREOCCUPATION** de l'UA au sujet de l'aggravation continue du fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique tel que démontré par les attaques lâches et odieuses perpétrées par différents groupes terroristes à travers le continent notamment, Al Shabaab, l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), Boko Haram, Al-Qaida au Maghreb islamiste (AQMI), le Mouvement pour l'unicité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), les groupes al-Murabitun et Ansar Al-Sharia. **SOULIGNE ENCORE UNE FOIS LA NECESSITE** d'intensifier les efforts africains et internationaux en vue de faire face à la situation qui prévaut et, à cet égard, **EXHORTE** les Etats membres, les CER, les Mécanismes régionaux et la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre effective de toutes les dispositions du Communiqué adopté par la 469^{ème} réunion du CPS tenue au niveau du Sommet, à Nairobi (Kenya), le 2 septembre 2014. **EXPRIME SON SOUTIEN** total aux efforts des pays membres du Bassin du Lac Tchad et du Bénin, en particulier la création d'une Force multinationale conjointe pour combattre le groupe terroriste Boko Haram, **ENCOURAGE** la Commission à continuer de soutenir ces efforts conformément aux Communiqués pertinents du CPS et **DEMANDE** à la Communauté internationale de fournir toute l'assistance requise. **SE FELICITE** de la convocation par la Commission à Alger (Algérie), les 27 et 28 octobre 2014 d'un symposium sur les victimes d'actes de terrorisme et **DEMANDE** la mise en œuvre effective des recommandations formulées à cette occasion en attendant des informations régulières à cet effet ;
7. **SE FELICITE** des avancées qui continuent d'être enregistrées en termes de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit aux Comores, à

Madagascar, avec la poursuite du processus de réconciliation, en Côte d'Ivoire et en Guinée-Bissau. **EXHORTE** tous les acteurs concernés à poursuivre les efforts engagés, et **APPELLE** à la mobilisation continue du soutien africain et international requis en faveur de ces pays, y compris dans le cadre de l'Initiative de solidarité africaine (ISA) ;

8. **REITERE** la solidarité de l'Afrique avec les pays de l'Afrique de l'Ouest affectés par l'Epidémie du virus à Ebola (Guinée, Libéria, Sierra Léone), **SE FELICITE** du déploiement de l'ASEOWA par la Commission de l'UA, tel que mandaté par le COREP, **APPELLE** à une mobilisation continue des pays africains et de la communauté internationale pour contenir l'épidémie d'Ebola. **INSISTE SUR LA NECESSITE** de déployer davantage d'efforts visant à la consolidation de la paix et à la reconstruction post-conflit dans ces trois pays ;
9. **SE REJOUIT** du parachèvement de la transition en Tunisie, avec la tenue, en novembre et en décembre 2014, de l'élection présidentielle. **FELICITE** l'ensemble des acteurs sociopolitiques tunisiens pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés et leur maturité, qui ont permis de mener une transition apaisée et consensuelle, et **SOULIGNE** le caractère exemplaire de l'expérience tunisienne. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte à la Tunisie le soutien économique et financier nécessaire à la consolidation de la démocratie ;
10. **SE FELICITE** de l'évolution positive de la situation au Burkina Faso, et **REITERE** l'engagement de l'UA à accompagner les autorités de transition dans leurs efforts visant à mener à bien la Transition, avec l'organisation, prévue en octobre 2014, d'élections présidentielles et législatives. **lance un appel** aux Etats membres de l'UA et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils apportent tout l'appui nécessaire à cette fin. **NOTE AVEC SATISFACTION** la mise en place du Groupe international de soutien et d'accompagnement de la transition au Burkina Faso (GISAT-BF), sous les auspices conjoints de l'UA, de la CEDEAO et des Nations unies, et les conclusions de sa réunion inaugurale tenue à Ouagadougou, le 13 janvier 2015 ;
11. **EXHORTE** le Gouvernement du Mali et les Mouvements armés du Nord à conclure rapidement un Accord de paix global dans le respect scrupuleux de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que du caractère laïc de l'État malien, et **ATTEND AVEC INTERET** la reprise, en février 2015, dans le cadre du processus d'Alger, des pourparlers de paix inter-maliens. **REITERE** le plein appui de l'UA à la Médiation conduite par l'Algérie, comme chef de file, et avec la participation des pays de la région, de l'UA, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), des Nations unies, de l'Union européenne (UE) et de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) ;
12. **EXPRIME SON PLEIN APPUI** aux conclusions de la réunion ministérielle des pays africains contributeurs de troupes à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) sur le renforcement

des capacités de la MINUSMA, tenue à Niamey, au Niger, le 5 novembre 2014, et **DEMANDE** à la Commission d'accélérer les consultations avec les Nations unies sur le suivi de ces conclusions, y compris la mise en place d'une force d'intervention sur le modèle de la Brigade d'intervention de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), comme convenu par la région lors du Sommet des pays participant au Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'APSA dans la région sahélo-saharienne, qui a eu lieu dans la capitale mauritanienne, le 18 décembre 2014 ;

13. **REITERE SON SOUTIEN** au Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'APSA dans la région sahélo-saharienne, **SE FELICITE** de la tenue du Sommet des pays membres du Processus à Nouakchott, le 18 décembre 2014, et **ENCOURAGE** les pays concernés et la Commission, avec l'aide des partenaires internationaux, à mettre effectivement en œuvre la Déclaration adoptée à cette occasion. En outre, **SE FELICITE** de l'adoption par le CPS, le 11 août 2014, de la Stratégie de l'UA pour la région du Sahel, **APPELLE** les pays de la région et la Commission, avec l'appui des partenaires internationaux, y compris l'UE, l'OCI et les Nations unies, à travailler à sa mise en œuvre effective ;
14. **SE REJOUIT** des progrès qui continuent d'être réalisés en Somalie et **invite instamment** les parties somaliennes à poursuivre leur action pour démontrer l'unité dans le but et l'action, afin d'accélérer la mise en œuvre de la Vision 2016 et de répondre aux aspirations de leurs peuples à la paix, à la sécurité et à la stabilité. **REND HOMMAGE** à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et aux pays contributeurs de troupes et de police (T/PCC), pour leur engagement et le sacrifice consenti, et **REITERE** l'appréciation de l'Union africaine aux partenaires qui apportent leur soutien à la Mission. **LANCE UN APPEL** pour une assistance financière, économique et humanitaire adéquate à la Somalie, ainsi que pour un soutien renforcé en vue de la mise en place de forces de défense et de sécurité solides et efficaces ;
15. **REITERE** l'appui de l'UA au processus de mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo (RDC) et la région, et **APPELLE** tous les acteurs concernés à redoubler d'efforts à cet égard. **SOULIGNE** l'importance cruciale que revêt la neutralisation des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et des autres groupes armés opérant dans l'Est de la RDC, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'aux décisions prises par la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) et l'UA. La Conférence, notant avec regret le refus des FDLR de désarmer volontairement avant l'expiration de l'échéance du 2 janvier 2015 fixée par les pays de la région, **DEMANDE** aux Forces armées de la RDC (FARDC) et à la MONUSCO de mettre immédiatement en œuvre le mandat qui leur a été confié par les résolutions 2098 (2013) et 2147 (2014) de neutraliser ce groupe armé. **EXHORTE** tous les acteurs concernés à accélérer la mise en œuvre des

Déclarations de Nairobi de décembre 2013 qui ont marqué la conclusion du dialogue entre le Gouvernement de la RDC et l'ex-M23. **SOULIGNE** la nécessité d'efforts plus soutenus pour traduire dans les faits les aspects socio-économiques de l'Accord-cadre ;

16. **EXPRIME SA PROFONDE APPRECIATION** à la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) et aux pays contributeurs de troupes et de personnels de police pour l'excellent travail accompli en République centrafricaine (RCA), ainsi qu'aux États membres et partenaires internationaux qui ont apporté un appui logistique, technique et financier à la Mission, et **SE FELICITE** de la transformation réussie, le 15 septembre 2014, de la MISCA en une opération des Nations unies – Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en RCA (MINUSCA). **EXHORTE** les acteurs centrafricains à s'engager résolument en faveur du parachèvement du processus de réconciliation nationale et de l'aboutissement de la transition dans les délais nouvellement convenus, et **CONDAMNE FERMEMENT** les actes de violence commis par les groupes armés et **EXIGE** Le respect scrupuleux de l'Accord de cessation des hostilités conclu lors du Forum de réconciliation nationale, qui a eu lieu à Brazzaville du 21 au 23 juillet 2014. **REITERE SON APPRECIATION** à la Médiation internationale, à la CEEAC et aux partenaires internationaux concernés pour leur engagement continu. **LANCE UN APPEL** en faveur de la mobilisation d'un soutien accru tant humanitaire que financier et économique en faveur de la RCA ;
17. **SOULIGNE** la nécessité de redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix entre l'Erythrée et l'Ethiopie et, à cet égard, **ENCOURAGE** la Commission et le Conseil de paix et de sécurité (CPS) à prendre les initiatives appropriées, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole du CPS. **ENCOURAGE EGALEMENT** la Commission et le CPS à continuer de soutenir le processus visant à normaliser les relations entre Djibouti et l'Erythrée et à promouvoir les relations de bon voisinage entre les deux pays. **REAFFIRME** son soutien quant à l'approche régionale et holistique proposée face aux défis liés à la paix, à la sécurité et au développement dans la Corne de l'Afrique, conformément à ses décisions ultérieures sur la question;
18. **REAFFIRME EGALEMENT** son soutien à l'initiative de dialogue national au Soudan visant à relever de manière globale et holistique les défis multiformes auxquels le pays est confronté et, à cet égard, **APPELLE** toutes les parties soudanaises à faire montre de la volonté politique et de l'engagement requis. **REAFFIRME EN OUTRE** son soutien indéfectible au Groupe de haut niveau de l'UA chargé de la mise en œuvre (AUHIP), **FELICITE** ses membres pour leurs efforts inlassables et pour leur engagement et **INVITE INTAMMENT** les parties soudanaises à coopérer pleinement avec le Groupe. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'appui nécessaire, y compris l'aide économique et financière, ainsi que l'allègement de la dette, pour permettre à ce pays de stabiliser son économie ;

19. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** devant la situation au Soudan du Sud qui est caractérisée par la persistance du conflit et par une crise humanitaire grave. **LANCE UN NOUVEL APPEL** aux parties au conflit pour qu'elles fassent montre de l'engagement nécessaire pour mettre fin à l'effusion de sang dans leur pays et répondre aux aspirations de leur peuple. **EXPRIME DE NOUVEAU** la gratitude de l'Union africaine à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour ses efforts inlassables et pour son engagement indéfectible dans la recherche d'un règlement durable au conflit et **SE FÉLICITE** de la création par le CPS du Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine et **ENCOURAGE** le Comité à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la médiation conduite par l'IGAD. **EXPRIME SA DÉTERMINATION** à soutenir les mesures envisagées par le Sommet de l'IGAD du 7 novembre 2014 et **DEMANDE** au CPS de prendre les mesures de suivi nécessaires. **ATTEND AVEC INTERET** l'examen par le CPS, du rapport de la Commission d'*enquête* de l'Union africaine chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises pendant le conflit au Soudan du Sud et de faire des recommandations sur la meilleure façon de promouvoir la responsabilité, l'apaisement et la réconciliation ;
20. **ENCOURAGE** le Soudan et le Soudan du Sud à intensifier leurs efforts en vue de mettre intégralement en œuvre l'accord de coopération de septembre 2012. **LANCE UN APPEL** aux deux pays pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour résoudre la question d'Abyei en mettant en œuvre les arrangements temporaires et en redoublant d'efforts pour régler définitivement la question du statut final de la zone **ET FÉLICITE** la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (UNISFA) pour sa précieuse contribution à la stabilisation de la zone d'Abyei. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte le soutien nécessaire à l'approche adoptée par les deux pays pour faire face aux défis socio-économiques. **FÉLICITE** le Groupe de haut niveau de l'UA (AUHIP) pour ses efforts inlassables et **ENCOURAGE** à continuer d'apporter son soutien au Soudan et au Soudan du Sud ;
21. **EXPRIME DE NOUVEAU SA GRAVE PRÉOCCUPATION** devant la situation qui prévaut en Libye et ses profondes conséquences pour le pays ainsi que pour la paix, la sécurité et la stabilité de la région. **CONDAMNE** fermement tous les actes de violence en Libye et **RÉITÈRE** la conviction de l'Union africaine qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise actuelle. **DEMANDE** aux parties prenantes libyennes de placer l'intérêt de leur pays au-dessus des considérations étroites et partisans et d'œuvrer sérieusement à l'élimination de la violence et à l'instauration d'un véritable processus de réconciliation nationale. **EXPRIME SON SOUTIEN TOTAL** aux efforts de médiation en cours des Nations Unies et **SALUE** les résultats du premier cycle du dialogue organisé à Genève les 14 et 15 janvier 2015 et facilité par les Nations Unies. **SALUE EN OUTRE** les efforts inlassables des pays de la région, à travers le Comité ministériel des pays voisins de la Libye sous la coordination générale de l'Algérie et de la Libye, **LES ENCOURAGE** à continuer de s'impliquer et à cet égard, **ATTEND AVEC INTERET** la convocation le plus rapidement possible de la Conférence de réconciliation planifiée par l'Algérie ;

22. **RÉITÈRE** les appels répétés du Conseil de sécurité des Nations Unies aux parties au conflit du Sahara occidental pour qu'elles poursuivent les négociations sans condition préalable et de bonne foi en vue de parvenir à un règlement politique juste, durable et acceptable pour les deux parties, prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre des arrangements compatibles aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et à la légalité internationale. À cet égard, **EXPRIME LE SOUTIEN TOTAL DE L'UNION AFRICAINE** aux efforts de l'Envoyé personnel des Nations Unies du Secrétaire général. **SE FÉLICITE** des mesures prises par la Présidente de la Commission pour assurer le suivi des décisions pertinentes du Conseil exécutif, y compris la nomination d'un Envoyé spécial et les consultations qu'il a menées avec les partenaires internationaux concernés ; et lui **DEMANDE** de poursuivre ses efforts et ses interactions avec les Nations Unies et les autres acteurs internationaux importants en vue de mobiliser le soutien nécessaire aux efforts qui sont faits sous la conduite des Nations Unies ;
23. **SALUE** l'annonce faite par le Secrétaire général des Nations Unies en novembre 2014, de créer un Groupe de haut niveau pour évaluer les opérations de paix des Nations Unies. À cet égard, **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une position africaine commune sur cette question qui nous préoccupe et de la faire adopter par le CPS avant les discussions prévues avec les organes pertinents de l'ONU, en tenant compte de la nécessité de promouvoir davantage un partenariat novateur et tourné vers l'avenir entre l'Union africaine et les Nations Unies en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique. **ENCOURAGE** l'interaction entre l'Union africaine et le Groupe de haut niveau, prévue du 9 au 13 février 2015 à Addis-Abeba et **DEMANDE** à la Présidente de la Commission de faire rapport sur la question en juin 2015 ;
24. **RAPPELLE A NOUVEAU** l'urgence et l'impératif que revêt la mobilisation de ressources accrues au niveau du continent, à la hauteur des défis à relever, pour aider au financement de l'Agenda paix et sécurité de l'UA. **SOULIGNE** que l'appropriation et le leadership des efforts de paix auxquels le continent et ses populations aspirent si légitimement ne pourront se réaliser aussi longtemps que l'essentiel du fardeau financier y relatif est supporté par les partenaires internationaux ;
25. **CONDAMNE FERMEMENT** l'attaque terroriste armée contre le Palais présidentiel de Gambie, le 30 décembre 2014, et **REAFFIRME** le rejet par l'UA de toute forme de tentative de prise de pouvoir par des moyens non constitutionnels ou par l'usage de la force, et **EXPRIME** sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple de Gambie ;
26. **CONDAMNE EN OUTRE FERMEMENT** l'attaque menée le 30 décembre 2014 par des éléments armés au Burundi pour perturber la paix et la sécurité au cours du processus électoral, et **RAPPELLE** la déclaration de l'UA appuyant la tenue prochaine d'élections équitables, libres et transparentes au Burundi ;

27. **DÉCIDE** de nommer le nouvel immeuble du Conseil de paix et de sécurité de l'UA «Mwalimu Julius Nyerere ».



**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU SUR
L'AGENDA DE DÉVELOPPEMENT POST-2015**

Doc. Assembly/AU/13(XXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité de haut niveau sur l'Agenda de développement post-2015 ;
2. **FÉLICITE** les chefs d'État et de gouvernement siégeant au Comité de haut niveau pour leur engagement, leur dévouement et leur leadership en facilitant la production de données probantes, les activités de plaidoyer, de négociation et de mobilisation en vue d'articuler la participation de l'Afrique à l'Agenda de développement post-2015 ;
3. **RECONNAÎT** que les négociations de la communauté mondiale sont entrées dans une phase critique et que l'engagement stratégique reste nécessaire pour faciliter l'évolution de l'Agenda de développement post-2015, qui est compatible avec les objectifs de développement de l'Afrique ;
4. **APPUIE** la décision d'utiliser la proposition du Groupe de travail élargi sur les objectifs de développement durable (ODD) comme principale base des négociations, car elle englobe les éléments essentiels des priorités de la Position africaine commune et ne devrait pas être rouverte pour un examen plus approfondi ;
5. **APPROUVE** la création et les termes de référence du Groupe des négociateurs africains sur l'Agenda de développement post-2015, qui sera l'organe de négociation unique agissant au nom du continent ;
6. **RÉAFFIRME** que la Position africaine commune reste le seul document de négociation pour l'Afrique et **INVITE** tous les États membres africains à adhérer à ses dispositions au cours de toutes les négociations relatives à l'Agenda de développement post-2015 ;
7. **PRIE** le Comité de haut niveau de veiller à la participation de l'Afrique à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie), en juillet 2015, en s'inspirant des résultats de la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique (Comité technique spécialisé-CTS) et **INVITE** tous les États membres à participer au plus haut niveau possible pour s'assurer que la voix de l'Afrique est entendue ;

8. **RÉAFFIRME** son plein soutien à la République fédérale démocratique d'Éthiopie et félicite ce pays frère pour les préparatifs en cours en vue du succès de la tenue de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement en Afrique, conférence qui se tiendra dans ce pays pour la première fois ;
9. **RECOMMANDE** la convocation d'une session extraordinaire du Comité de haut niveau au cours du prochain sommet en vue de dresser un bilan et de fournir une orientation stratégique pour approfondir le leadership politique de l'Afrique et l'engagement des parties prenantes afin de s'assurer que le financement du développement et les résultats de l'Agenda de développement post-2015 reflètent les priorités de l'Afrique ;
10. **PRIE** le Comité de haut niveau de présenter son rapport l'état d'avancement des négociations à la Conférence lors du Sommet de juin 2015.



**DECISION SUR LE RAPPORT RELATIF AUX SOURCES
ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. Assembly/AU/6(XXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport et **EXPRIME SA GRATITUDE** à la Conférence des ministres de l'Economie et des Finances (CAMEF) de l'Union africaine, au Groupe de travail ministériel de la CAMEF et à la Commission en étroite collaboration avec la CEA pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de la mise en œuvre des décisions pertinentes de la Conférence sur la question ; à cet égard, **RECONNAIT** l'urgence nécessité de trouver une solution à cette question restée longtemps en suspens ;
2. **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité de veiller à ce que l'UA devienne financièrement autonome ;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à verser, dans les meilleurs délais, leurs contributions et arriérés de contributions à l'Union ;
4. **REAFFIRME** le principe des sources alternatives de financement de l'Union par les Etats membres à condition que ces derniers bénéficient de souplesse dans la mise en œuvre de ce financement, conformément à leurs impératifs, lois, règlements et dispositions constitutionnels nationaux ;
5. **DEMANDE** au Comité ministériel *ad hoc* sur le barème des contributions de poursuivre les consultations avec toutes les parties concernées en vue de proposer les modalités de la mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union par les Etats membres avec un accent particulier sur :
 - i) la détermination d'un barème de contributions approprié afin que l'UA puisse exécuter son budget comme suit :
 - a) les Etats membres financent le budget de fonctionnement à 100% ;
 - b) les Etats membres financent le budget-programme à hauteur de 75% ;
 - c) les Etats membres financent le budget des opérations d'appui à la paix à concurrence de 25%.
 - ii) la proposition d'une variété d'options non exhaustives et non contraignantes, aux niveaux national, régional et continental, en se basant sur les rapports de S.E. le Président Obasanjo et du Groupe de travail ministériel de la CAMEF parmi lesquels les Etats membres pourront faire leur choix en vue de la mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union africaine, étant attendu que les Etats membres préservent leurs droits souverains d'ajouter de nouvelles options/mesures qu'ils jugeront nécessaires ; et

- iii) la mise en place d'un Mécanisme de responsabilité pour assurer une gestion financière saine, efficace et efficiente du budget de l'UA.
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de fournir toute l'assistance et les ressources nécessaires pour faciliter le débat sur la question ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** au Comité ministériel *ad hoc* sur le barème de contributions à soumettre son rapport sur la question au Sommet de juin 2015.¹



¹ Réserve par la République Tunisienne sur le paragraphe 7.

**DECISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA VINGT-CINQUIEME
SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE
L'UNION AFRICAINE EN JUIN 2015**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la communication sur le retrait de l'offre de la République du Tchad d'accueillir la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en juin 2015 ;
2. **FELICITE** la République d'Afrique du Sud pour son offre d'accueillir cette session et lui **EXPRIME** ses sincères remerciements ;
3. **ACCEPTE** l'offre de la République d'Afrique du Sud d'accueillir la vingt-cinquième session de la Conférence de l'Union en juin 2015, selon le schéma d'organisation ci-après :
 - i) Trentième session ordinaire du Comité des Représentant permanents (COREP): 8 et 9 juin 2015;
 - ii) Vingt-septième session ordinaire du Conseil exécutif : 11 et 12 juin 2015 ;
 - iii) Vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence : du 14 au 15 juin 2015.
4. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec la République d'Afrique du Sud, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la tenue de cette session et de communiquer le lieu aux Etats membres, dans les meilleurs délais.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LE NEPAD (HSGOC)**

Doc. ASSEMBLY/AU/10(XXIV)

La Conférence,

1. **NOTE AVEC SATISFACTION** le rapport du Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC), S.E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal ;
2. **APPROUVE** les conclusions de la trente-deuxième session du HSGOC ;
3. **RAPPELLE** que le NEPAD représente un programme de développement que s'approprie pleinement l'Afrique, qui est reconnu au niveau international et qui sert de modèle robuste de mise en œuvre pour la résolution des défis multidimensionnels de l'Afrique ;
4. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION ET APPROUVE** le rapport des performances axées sur les résultats de l'Agence du NEPAD pour la période allant de janvier à décembre 2014, relatif à l'état d'avancement des programmes du NEPAD dont le but est d'obtenir des effets intégrés et inclusifs dans le cadre du renforcement de l'intégration régionale. **ENCOURAGE** la poursuite de l'échange de leçons apprises et d'expériences sur la mise en œuvre des programmes du NEPAD entre l'Agence du NEPAD, les bureaux nationaux du NEPAD, les CER et les partenaires, sous les auspices des structures de coordination du NEPAD et de la Plate-forme des points focaux ;
5. **NOTE EN PARTICULIER** l'élaboration de la Stratégie et de la Feuille de route de Malabo pour la mise en œuvre du PDDAA, visant à concrétiser la Vision 2025 et à réaliser les objectifs de l'Afrique pour l'accélération de la croissance et la transformation agricole, et son impact conformément à la Déclaration Assembly/AU/1(XXIII) de juin 2014. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD d'élaborer un programme de travail cohérent pour opérationnaliser la Stratégie de mise en œuvre et la Feuille de route, et de surveiller les performances de mise en œuvre sur la base du Cadre de résultats du PDDAA, en mettant l'accent sur le renforcement de l'aide aux petits exploitants agricoles, aux femmes et aux jeunes, la promotion des chaînes de valeur agricoles inclusives, de la préférence pour les marchés régionaux, et le renforcement de la gouvernance des ressources naturelles ;
6. **INVITE** l'Agence du NEPAD à accorder une plus grande importance à la transformation économique structurelle de l'Afrique en développant les connaissances et en apportant son soutien technique aux États membres dans le but de mettre en place une planification appropriée et robuste, et des capacités d'analyse fondée sur des preuves dans les institutions africaines pour favoriser l'inclusion spatiale et la croissance économique ;

7. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.540(XXIII) et **SE FÉLICITE** de la création du Fonds du NEPAD pour le changement climatique, comme mécanisme novateur pour accélérer l'action à l'appui des États membres pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation au changement climatique. **PRIE EN OUTRE** l'Agence du NEPAD de mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires visant à transformer le Fonds existant en un fonds commun multipartenaire ;
8. **PREND NOTE** de la Décision Assembly/AU/2(XXIII) réaffirmant la Déclaration d'Abuja sur l'agribusiness et les agro-industries en Afrique, **SE FELICITE EGALEMENT** de la Plate-forme des femmes dans l'agribusiness convoquée par l'Agence du NEPAD en octobre 2014 à Durban (Afrique du Sud) et **EXHORTE** l'Agence du NEPAD à soutenir l'échange continu d'expériences et les efforts de renforcement des capacités entre les femmes africaines entrepreneurs agricoles ;
9. en application de la Stratégie 2014-2024 pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique, **SALUE** les efforts programmatiques de l'Agence du NEPAD pour accroître le soutien technique dans la recherche en santé comme moyen d'aborder les problèmes de santé sur le continent et aider à traduire les engagements politiques pris par les dirigeants africains dans les approches de transformation pour la prestation efficace des soins de santé ;
10. **DEMANDE EN CONSEQUENCE** à l'Agence du NEPAD, en partenariat avec l'Académie africaine des sciences, de mettre en place l'Alliance pour l'accélération de l'excellence en sciences en Afrique (AESA) et de la rendre opérationnelle en tant que plate-forme pour stimuler les avancées innovantes en matière de santé afin d'améliorer les moyens de subsistance des communautés marginalisées et stigmatisées. **INVITE** les États membres, les partenaires régionaux et internationaux, ainsi que les fondations privées à soutenir l'Alliance en vue de renforcer la recherche en santé et l'innovation en Afrique ;
11. **PREND NOTE** des contributions de l'Agence du NEPAD dans la lutte contre la maladie d'Ebola en collaboration avec la Commission de l'UA et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de soutenir l'accélération de l'évaluation des options de traitement prometteur et des vaccins candidats contre l'Ebola sur la base de l'Initiative pour l'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (HHMA) comme plate-forme pour la création de groupes de travail d'experts régionaux sur les essais cliniques utilisant les vaccins contre la maladie d'Ébola et d'autres thérapies comme précurseurs pour étendre les capacités de surveillance réglementaire aux menaces de santé publique actuelles et futures ;
12. **SALUE** les efforts des CER, de l'Agence du NEPAD et de la Commission de l'UA, en partenariat avec le PNUD, la CEA et l'ACBF dans le cadre du Programme multi-agence de renforcement des capacités de l'UA pour les CER

(M-CDP) pour faire progresser la cohérence et la coordination dans le renforcement des capacités des CER axé sur les résultats vers accélération de l'intégration régionale en Afrique ;

13. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION ET APPROUVE** le Plan 2015-2025 de l'UA de mise en œuvre pour le développement des capacités des CER sur la base du Cadre stratégique du NEPAD pour le développement des capacités (CSDC) résultant de la portée et de l'exercice d'évaluation des besoins en matière de capacités dans les huit (8) CER de l'UA. **RÉAFFIRME** l'alignement important du Plan de mise en œuvre avec les plans stratégiques à moyen terme des CER, l'Agenda 2063 et la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015. **DONNE MANDAT** à l'Agence du NEPAD, à la Commission de l'UA et aux CER, en collaboration avec le PNUD, la CEA, l'ACBF et les potentiels partenaires du M-CDP pour déployer le Plan de mise en œuvre en vue de réaliser l'efficacité institutionnelle des CER et l'exécution cohérente et rapide des programmes et projets régionaux ;
14. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** les progrès impressionnants enregistrés au titre du Programme d'action de Dakar et de l'Initiative présidentielle des champions pour les infrastructures (PICI). **SE RÉJOUIT** du rapport présenté par S.E. M. Jacob G. Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud et Président du Sous-comité de haut niveau du HSGOC sur la PICI, y compris les principaux résultats de la Conférence ministérielle et des réunions techniques de la PICI devant être accueillies par le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud à Pretoria en janvier 2015 ;
15. dans le contexte de la **PICI**, **SOULIGNE** la réussite des projets régionaux communautaires des TIC en Afrique de l'Est et le lancement de la construction du chaînon manquant de l'Autoroute transsaharienne en novembre 2014. **ACCÉPTE** d'inclure de nouveaux projets énergétiques à fort impact dans le portefeuille de la PICI et **ADOpte** la fabrication de matériel roulant ferroviaire, qui sera défendue par la République d'Afrique du Sud pour soutenir l'entraînement approfondi vers l'industrialisation et le port de Lamu, au Soudan du Sud, le Corridor de transport éthiopien (LAPSSET), qui seront défendus par S.E. M. Uhuru Kenyatta, Président de la République du Kenya ;
16. **SOULIGNE EGALEMENT** les progrès réalisés dans le cadre du projet SMART Africa, défendu par S.E. M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda dans le cadre de la PICI et **SE FELICITE** de l'Initiative du Réseau ONE Africa visant à réduire les coûts de communications électroniques au sein des régions et, finalement, à travers le continent. À cet égard, **RECOMMANDE** aux États membres d'adopter et de déployer cette initiative dans la poursuite de l'intégration socio-économique en Afrique ;

17. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** à S.E. M. Jacob G. Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud et aux dirigeants champions pour leur engagement ferme dans la promotion des projets de la PICI, ainsi qu'à l'Agence du NEPAD, à la Commission de l'UA, à la BAD, à la CEA et aux CER pour leur soutien technique à l'initiative ;
18. **APPROUVE**, dans le cadre de l'Agenda d'action de Dakar, la Stratégie d'accélération de la mise en œuvre du PIDA et du Mécanisme de prestation de services du PIDA développé par l'Agence du NEPAD et la Commission de l'UA en collaboration avec la BAD, la CEA, les CER pour mettre en œuvre l'Agenda d'action de Dakar en se concentrant sur la préparation rapide des projets d'infrastructure et la bancabilité accrue des projets inscrits au Plan d'action prioritaire 2020 du PIDA. **NOTE EGALEMENT** l'Initiative des compétences de l'infrastructure pour le développement (IS4D) en vue d'améliorer la capacité des CER et des organismes compétents à mettre en œuvre les projets du PIDA ;
19. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.540(XXIII) de valider les résultats de l'étude du NEPAD et de la CEA sur la mobilisation des ressources nationales et les résultats connexes du Sommet de Dakar pour le financement. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD, à la CEA, aux CER et aux organisations compétentes d'élaborer un cadre régional commun pour l'harmonisation des politiques, lois et règlements en vue d'améliorer le financement du secteur privé spécifique aux 16 projets du PIDA identifiés et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de présenter, d'ici janvier 2016, le cadre proposé au Comité, pour examen.
20. **SE FÉLICITE** de la finalisation de la "Vision africaine de l'énergie (APV): de la vision à l'action" et de son programme de mise en œuvre élaboré par l'Agence du NEPAD, la Commission de l'UA, la CEA et le Gouvernement du Nigeria à travers l'initiative USA Africa Power, en tant que véhicule continental pour faire avancer la position de l'Afrique sur l'accès accru aux sources d'énergie propre, fiable et abordable, et la promotion de l'impact national et régional de l'énergie sur la base du Plan d'action prioritaire du PIDA. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'Agence du NEPAD à mobiliser le soutien politique et le financement du projet, garantir la clôture des opérations financières et la mise en œuvre globale des projets prioritaires de la Vision africaine de l'énergie ;
21. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision Assembly/AU/Dec.540(XXIII) qui approuve la mise en place de la plate-forme mondiale de partenariat avec l'Afrique (AGPP) en tant que nouveau cadre de regroupement et **PREND SPÉCIALEMENT NOTE** de la démarche entreprise, par les invitations formelles adressées aux chefs d'État et de gouvernement des pays partenaires potentiels de l'AGPP sous la direction de S.E. Macky SALL, Président de la République du Sénégal et Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement, pour assurer le décollage effectif de la plate-forme ;

22. **SALUE** la réponse positive croissante des pays partenaires de l'AGPP et les efforts conjoints pour convoquer au courant de l'année 2015 la première session plénière de la plate-forme. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD en consultation avec le Comité directeur du NEPAD, d'élaborer une position commune africaine sur la sensibilisation en 2015 dans le contexte de l'AGPP, fondée sur le renforcement du partenariat avec l'Allemagne et la Turquie en tant que présidents actuels du G7 et du G20, respectivement ;
23. **À CET ÉGARD FÉLICITE** les Gouvernements de la République du Sénégal, de la Mauritanie et de l'Afrique du Sud ainsi que le Comité directeur du NEPAD, le Directeur exécutif de l'Agence du NEPAD et la Commission de l'UA pour les efforts déployés en faveur de la plate-forme ;
24. **PREND ÉGALEMENT ACTE** des principaux résultats du Sommet du G20 tenu en novembre 2014 à Brisbane et de la Semaine Afrique-NEPAD qui a eu lieu lors de la soixante-neuvième Assemblée générale des Nations Unies tenue en octobre 2014, **TOUT EN RÉAFFIRMANT** leur engagement renouvelé pour les principes partagés d'égalité, de transparence, de responsabilité mutuelle et d'appropriation par l'Afrique dans la promotion de partenariats significatifs visant à réaliser les objectifs de développement du continent ;
25. **SE FÉLICITE** de la mise au point définitive de la Stratégie de l'Agence du NEPAD sur les parties prenantes et les partenariats en tant que cadre institutionnel d'orientation pour le renforcement des partenariats et la mobilisation des ressources en faveur des programmes du NEPAD. **APPROUVE** l'initiative des Ambassadeurs de bonne volonté du NEPAD, en tant que partie intégrante de la stratégie et **PREND ACTE** de la collaboration entre la Fondation Mo Ibrahim et l'Agence du NEPAD sur l'Indice Ibrahim de la gouvernance africaine (IIGA) ; **PREND ACTE ÉGALEMENT** de la Décision Assembly/AU/Dec.508(XXII) et **DEMANDE INSTAMMENT** à l'Agence du NEPAD d'accélérer le suivi et l'évaluation des principaux partenariats de l'Afrique et de faire rapport, en temps utile, au Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD ;
26. **RAPPELANT** le Règlement intérieur des structures de gouvernance du NEPAD adopté en vertu de la Décision Assembly / AU / Dec.442 (XIX), **RÉITÈRE** la nécessité cruciale de continuer de promouvoir l'adhésion et l'appropriation nationales au sein du NEPAD afin d'en accélérer la mise en œuvre par les États membres ;
27. Conformément audit Règlement intérieur et après avoir dûment consulté les dirigeants du HSGOC, **APPROUVE** la réélection de S.E M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal à la fonction de Président du HSGOC, ainsi que celles de S.E. M Abdel Fattah Al-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et S.E. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, en qualité de Vice-présidents pour un deuxième mandat de deux (2) ans ;

28. **APPROUVE EN OUTRE** l'adhésion des cinq (5) pays initiateurs et la réélection des 15 membres tournants du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement par la trente-deuxième session du Comité, comme suit:

Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique du Nord	Afrique australe	Afrique de l'Ouest
1. CAMEROUN	ETHIOPIE	ALGERIE	AFRIQUE DU SUD	NIGERIA
2. TCHAD	RWANDA	EGYPTE	MALAWI	SÉNÉGAL
3. RÉPUBLIQUE DU CONGO	TANZANIE	LIBYE	ZAMBIE	BÉNIN
4. GABON	OUGANDA	MAURITANIE	ZIMBABWE	MALI

*Note: *SOUDAN inclus*

29. **FÉLICITE** le président et les vice-présidents réélus du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement, ainsi que les États membres pour leur appui politique fort et leur engagement dans la conduite de l'orientation stratégique pour le renforcement de la mise en œuvre du NEPAD ;

30. **LOUE DE MANIÈRE GÉNÉRALE** l'excellente qualité du travail technique effectué par l'Agence du NEPAD, sous la conduite du Directeur exécutif, M. Ibrahim Mayaki.



**DÉCISION SUR LE QUINZIÈME RAPPORT DU COMITE DES DIX
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA RÉFORME
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**

Doc.Assembly/AU/14 (XXIV)

La Conférence,

1. **RAPPELANT** les Décisions Assembly/AU/Dec.573 (XXIII), Ext/Assembly/AU/Dec.1 (IV), Assembly/AU/Dec.430 (XIX) et Assembly/AU/Dec.485 (XXI); **PREND NOTE** du quatorzième rapport du Comité des dix chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des récents développements dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies; y compris des réunions de haut niveau du Comité des Dix tenues à Nairobi le 17 novembre 2014;
3. **TOUT EN NOTANT AVEC SATISFACTION** les progrès accomplis à ce jour dans le cadre de l'engagement des États membres de l'Organisation des Nations Unies à mobiliser les appuis en faveur de la Position africaine commune; **FELICITE** le Comité des Dix pour s'être engagé au plus haut niveau à soutenir et à promouvoir la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et les questions connexes;
4. **RÉAFFIRME** son ferme attachement au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte sur la Position africaine commune;
5. **SALUE** les efforts consentis par les Représentants permanents des États membres de l'Union africaine près les Nations Unies pour la promotion et la défense des intérêts du continent dans le cadre du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et **ENCOURAGE** les Représentants permanents du Comité des Dix près l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts en vue de conclure des alliances avec les différents groupes d'intérêt engagés dans les négociations intergouvernementales et dans la poursuite des progrès réalisés en vue de mobiliser les appuis en faveur de la Position africaine commune;
6. **REITERE SON APPEL** pour que l'Afrique continue de parler d'une seule et même voix sur toutes les questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et sur les questions connexes; et **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité de veiller à ce que les intérêts de l'Afrique continuent d'être soutenus et protégés lors des négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité;

7. **SOULIGNE EN OUTRE** la nécessité pour le Comité des Dix de continuer à intensifier les efforts en matière de défense, de sensibilisation et de promotion de la Position africaine commune et d'engager des consultations politiques aux plus hauts niveaux en vue de recueillir et de mobiliser la volonté politique nécessaire pour l'appuyer, et de convoquer d'autres réunions de haut niveau, en marge du Sommet de l'Union africaine, afin de promouvoir davantage la Position africaine commune et de consolider les progrès réalisés à ce jour;
8. **DEMANDE** à la Commission de continuer à faciliter les activités des Représentants permanents africains du Comité des Dix de l'ONU dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et des consultations y afférentes ;
9. **DECIDE** d'inclure dans le budget ordinaire de la Commission, un fonds prélevé sur le Fonds général, pour financer les activités du Comité des Dix;
10. **REITERE SON APPEL** aux États membres de l'Union africaine afin qu'ils incluent la question de la réforme du Conseil de sécurité dans les priorités de leur politique étrangère tout en s'engageant avec des pays non-partenaires de l'Afrique; en particulier, à mentionner dans leurs discours lors des débats à l'Assemblée générale des Nations Unies, la nécessité de remédier à l'injustice historique dont le continent continue de souffrir;
11. **RAPPELLE** que le Comité des Dix reste saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs en matière de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et **DEMANDE** au Comité de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée prévue en juin 2015.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF
A L'ÉLABORATION DE L'AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE ET LE RAPPORT
DU COMITE MINISTÉRIEL DE SUIVI DE LA RETRAITE DE BAHR DAR**
Doc.Assembly/AU/5(XXIV)

La Conférence,

1. PREND NOTE:

- i) du rapport de la Commission sur l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que du **Document technique; de la Version populaire; et du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063;**
- ii) des présentations du rapport du Comité ministériel chargé du suivi de l'Agenda 2063 ;

2. SE FELICITE à nouveau du caractère consultatif du processus d'élaboration de l'Agenda 2063;

3. FÉLICITE la Commission pour l'excellence du travail accompli ;

4. FÉLICITE ÉGALEMENT le Comité ministériel de suivi pour son travail proactif en vue d'une mise en œuvre sans heurt des conclusions de la Retraite ministérielle de Bahr Dar de janvier 2014 ;

5. RAPPELLE la Décision EX.CL/Dec. 832 (XXV) prise lors de la vingt-cinquième session ordinaire tenue en juin 2014 à Malabo (Guinée équatoriale), demandant aux États membres de procéder à des consultations nationales sur le Document technique et la Version populaire de l' Agenda 2063, et à soumettre leurs contributions à la Commission avant le 31 octobre 2014; ainsi que la Décision EX.CL/855(XXVI), adoptée lors de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil exécutif, en janvier 2015 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;

6. ADOPTE le Document technique et la Version populaire de l'Agenda 2063;

7. DEMANDE :

- i) à la Commission d'intensifier les mesures ayant pour but de mieux faire connaître ce programme continental de cinquante ans ;
- ii) aux États membres et aux CER de s'approprier rapidement l'Agenda 2063 et de l'intégrer dans leurs initiatives et plans de développement respectifs;

- iii) à la Commission de parachever les consultations nécessaires sur le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 en vue de le soumettre aux organes délibérants de l'UA lors de leurs réunions de juin 2015.

8. PREND NOTE des progrès louables accomplis dans la formulation et l'élaboration des projets phares de l'Agenda 2063, énoncés ci-après, ainsi que dans la réconciliation en Afrique :

- i) Réseau intégré de trains à grande vitesse ;
- ii) Grand barrage d'Inga;
- iii) Marché unique du transport aérien en Afrique;
- iv) Espace;
- v) Réseau électronique panafricain;
- vi) Création d'un Forum consultatif annuel africain;
- vii) Création de l'Université virtuelle;
- viii) Libre circulation des personnes et passeport africain;
- ix) Zone de libre-échange continentale ;
- x) Faire taire les armes d'ici à 2020 ; et
- xi) Élaboration d'une stratégie de commercialisation des produits de base ;
- xii) Création d'institutions financières continentales, notamment de la Banque centrale africaine d'ici à 2030.

9. DEMANDE à la Commission:

- i) de présenter des feuilles de route détaillées pour la mise en œuvre de chacun des projets phares, en vue de leur examen par les organes délibérants de l'UA en juin 2015;
- ii) de veiller à ce que les problèmes et les préoccupations des États insulaires et des États enclavés soient pleinement intégrés dans l'ensemble des cadres continentaux de développement politique, social, culturel et économique, notamment par l'ajout d'un représentant des États insulaires au Comité ministériel de suivi de Bahr Dar ;
- iii) de faciliter l'accès au financement dont ont besoin les États insulaires, d'ici à 2020, notamment dans le cadre de la Stratégie de mobilisation des ressources de l'Agenda 2063, ainsi que dans celui des fonds pour le climat ;

10. AUTORISE la convocation, entre les deux sommets, d'une Retraite ministérielle, comme le propose la Commission et le Comité ministériel de suivi, pour réfléchir sur le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, ainsi que sur d'autres questions pertinentes, notamment celles

qui concernent les projets phares et celles qui se rapportent à la transformation de l'agriculture et l'éradication de la pauvreté, afin de faire rapport au Sommet de juin 2015. Dans ce même contexte, **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses consultations avec les CER et les autres parties concernées afin de recueillir toutes les contributions des partenaires engagés dans ce processus ;

11. **SOULIGNE** qu'il est nécessaire d'entreprendre une restructuration de la Commission pour lui permettre de disposer des ressources humaines et financières, ainsi que des capacités institutionnelles requises pour mener à bien l'importante tâche liée à la mise en œuvre de l'Agenda 2063. A cet effet, **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses efforts visant à assurer une gestion prudente de ses ressources financières et aux États membres de s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de l'UA et **INVITE** les partenaires à verser rapidement les fonds promis pour permettre à l'UA d'exécuter ses programmes de manière prévisible et durable, en attendant, **DEMANDE** à la Commission de mettre en place une structure temporaire pour suivre la conclusion du premier Plan décennal et coordonner le parachèvement des projets à effet rapide qui ont été identifiés ;
12. **INVITE ÉGALEMENT** les états membres à prendre les mesures nécessaires pour une mise en œuvre efficace de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique et à adopter les textes réglementaires à cet effet ;
13. **SOULIGNE** la nécessité pour le continent d'intégrer pleinement l'économie bleue et les belles perspectives qu'elle offre dans le cadre de l'Agenda 2063, en développant les compétences requises en la matière ;
14. **SOULIGNE EN OUTRE** la nécessité d'assurer, aux niveaux continental et régional, une bonne division du travail sur la base des principes de subsidiarité et de complémentarité entre tous les intervenants dans l'Agenda 2063, en particulier la Commission de l'UA, les CER et l'Agence du NEPAD ;
15. **PREND NOTE** des besoins budgétaires du Réseau électronique panafricain, d'un montant de 230.000 \$EU, et **AUTORISE** la Commission à mobiliser les fonds nécessaires à cet effet ;
16. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de l'offre faite par la République arabe d'Égypte d'accueillir l'Agence spatiale africaine envisagée, après la conclusion du projet de politique spatiale que prépare le Groupe de travail de l'UA sur l'espace, tel que formulé dans l'Agenda 2063 de l'UA.

**DECISION SUR LA COMPOSITION DU BUREAU
DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE POUR 2015**

La Conférence,

1. **ELIT** les membres du Bureau de la Conférence de l'Union pour 2015 comme suit :

- i) **Président :** Zimbabwe
- ii) **1^{er} Vice-président :** République démocratique du Congo
- iii) **2^{ème} Vice-président :** Niger
- iv) **3^{ème} Vice-président :** Kenya
- v) **Rapporteur :** Mauritanie

2. **ELIT EGALEMENT** les États membres ci-après membres du Comité de rédaction des cinq régions :

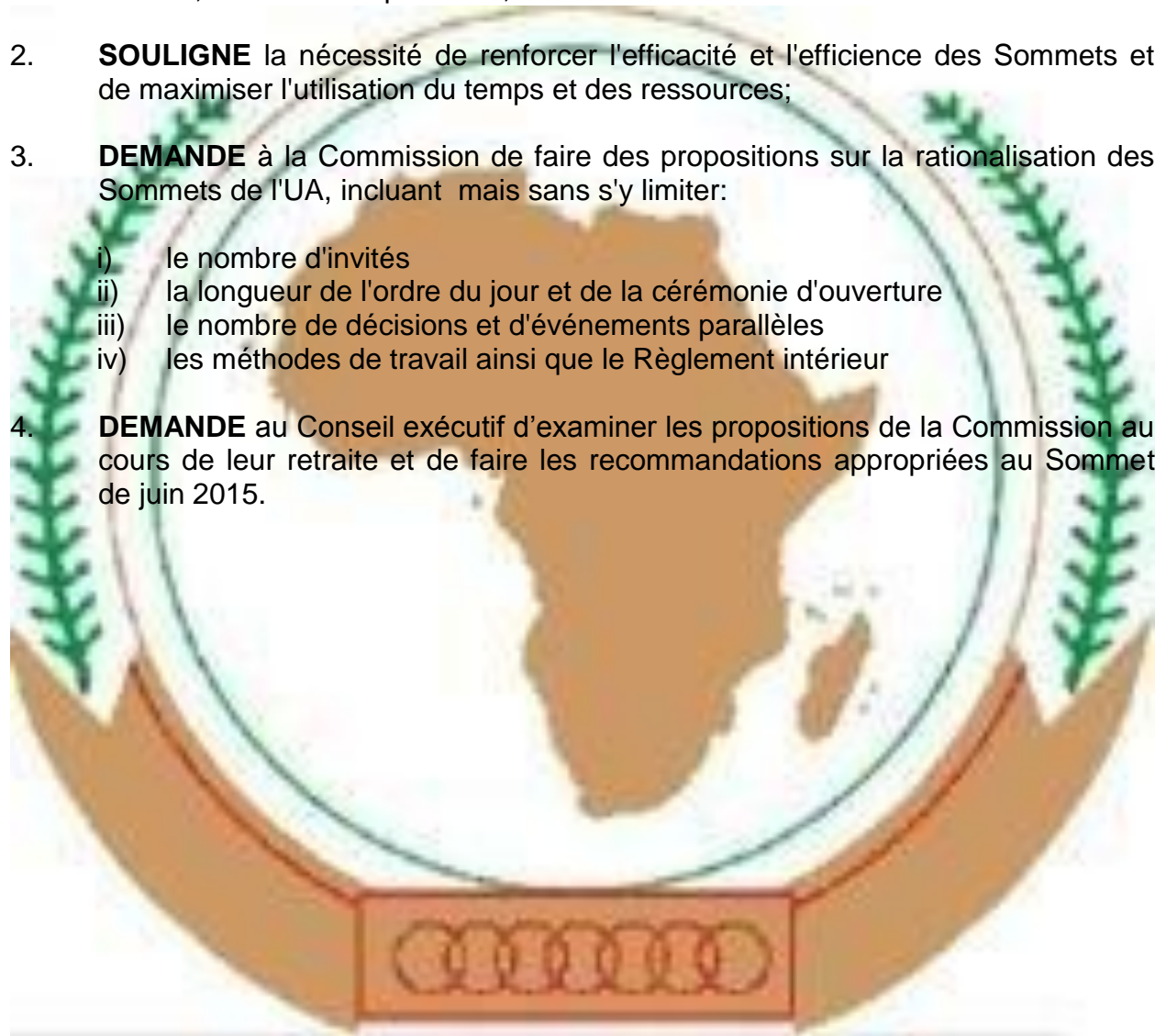
- i) Afrique Centrale: Burundi, République démocratique du Congo et Guinée équatoriale;
- ii) Afrique de l'Est : Érythrée, Soudan du Sud et Ouganda ;
- iii) Afrique du Nord : Algérie et Égypte ;
- iv) Afrique australe : Botswana, Afrique du Sud et Swaziland ;
- v) Afrique de l'Ouest : Ghana, Niger, Nigéria et Togo



DÉCISION SUR LA RATIONALISATION DES SOMMETS

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.542 (XXIII) de Malabo sur l'ouverture officielle des sessions ordinaires de la Conférence adoptée en juin 2014 à Malabo, en Guinée Equatoriale;
2. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer l'efficacité et l'efficience des Sommets et de maximiser l'utilisation du temps et des ressources;
3. **DEMANDE** à la Commission de faire des propositions sur la rationalisation des Sommets de l'UA, incluant mais sans s'y limiter:
 - i) le nombre d'invités
 - ii) la longueur de l'ordre du jour et de la cérémonie d'ouverture
 - iii) le nombre de décisions et d'événements parallèles
 - iv) les méthodes de travail ainsi que le Règlement intérieur
4. **DEMANDE** au Conseil exécutif d'examiner les propositions de la Commission au cours de leur retraite et de faire les recommandations appropriées au Sommet de juin 2015.



DECISION SUR LA TRANSITION DEMOCRATIQUE EN TUNISIE**La Conférence,**

1. **FELICITE** la Tunisie pour le bon déroulement de la transition démocratique dans le pays, qui a été couronnée par la tenue, dans de bonnes conditions, des élections législatives et présidentielles et **RELEVE** que le succès de l'expérience tunisienne pourrait servir de modèle en Afrique ;
2. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du climat favorable qui a permis la tenue d'élections transparentes, apaisées et crédibles et **ENCOURAGE** les parties prenantes tunisiennes à rester dans cette lancée du processus démocratique qui leur permettra de relever les défis des étapes à venir ;
3. **FELICITE** le peuple tunisien pour sa participation massive aux dernières élections présidentielles et législatives qui renforceront le processus démocratique dans leur pays ;
4. **ENCOURAGE** les Tunisiens à poursuivre la pratique de la politique inclusive et de consensus, qui constitue l'une des conditions préalables à la démocratie représentative et participative, à cette étape cruciale de l'histoire de leur pays ;
5. **SALUE** les initiatives entreprises par la Commission de l'Union africaine tout au long du processus de transition en Tunisie et **ENCOURAGE** la Commission à continuer à soutenir le processus de démocratisation ;
6. **REITERE** son appui inébranlable et sa solidarité à la Tunisie dans ses efforts visant à consolider la gouvernance démocratique et participative dans des conditions de paix, de sécurité et de stabilité politique, qui revêtent toute une importance capitale pour la prospérité et le développement.



DÉCLARATIONS

DÉCLARATION SUR LA CRÉATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN EN AFRIQUE

Doc. EX.CL/871(XXVI)

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à Addis-Abeba (Éthiopie), les 30 et 31 janvier 2014, à l'occasion de la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence ;

Considérant :

- i) l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo), en particulier les articles 14, 15 et 16 qui confient à la Commission de l'Union africaine la coordination des secteurs de la communication, du tourisme et des transports ;
- ii) le Traité portant création de la Communauté économique africaine, adopté à Abuja (Nigéria) en juin 1991 ;
- iii) la Déclaration **Assembly/AU/Decl.2 (XVIII)** de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en janvier 2012 et ayant adopté le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) comme cadre stratégique d'orientation unique pour le développement des infrastructures en Afrique ;
- iv) la Décision du Conseil exécutif **EX.CL/Dec.826(XXV)** approuvant le rapport de la troisième session de la Conférence des ministres des Transports de l'Union africaine (CAMT) ;
- v) la Décision du Conseil exécutif **EX.CL/Dec.821(XXV)** visant à inclure dans l'Agenda de 2063 de l'Union africaine, la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique, notamment la création d'un marché unique de l'aviation en Afrique ;

Rappelant la Décision **Assembly/AU/Dec.394 (XVIII)** adoptée par la Conférence lors de sa dix-huitième session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), les 29 et 30 janvier 2012 dont le thème porte sur l'intensification du commerce intra-africain et l'accélération de la création de la Zone de libre-échange continentale ;

Préoccupés par la lenteur de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique ;

Conscients de la volonté politique manifestée par un certain nombre d'États de jouer le rôle de fer de lance de la libéralisation des marchés du transport aérien sur le continent et la nécessité d'encourager d'autres États à faire de même ;

Déclarons notre engagement à :

1. œuvrer pour la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique pour les compagnies aériennes africaines, au 1^{er} janvier 2017 ;
2. soutenir l'initiative visant à promouvoir l'ouverture immédiate et sans condition des marchés de transport aérien dans les différents États ;
3. élaborer des directives contraignantes pour la négociation des accords sur les services aériens entre les États africains et des tiers ;
4. encourager les compagnies aériennes africaines à conclure des accords de coopération entre elles ;
5. accélérer la ratification de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) ;
6. éliminer tous les obstacles qui peuvent entraver la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA, promouvoir le commerce intra-africain et accélérer la création d'une Zone de libre-échange continentale dans le secteur de l'industrie du transport aérien ;
7. fournir des ressources à la CAFAC afin de lui permettre d'exécuter efficacement sa mission en tant qu'institution spécialisée sur les questions d'aviation et en tant qu'Agence chargée de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro ;
8. promouvoir, en général, le développement des infrastructures et des services de l'aviation aux niveaux régional et continental en se basant sur les politiques et programmes des Communautés économiques régionales (CER) et le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) ;
9. faciliter la connectivité aérienne grâce à la mise en œuvre des textes réglementaires relatifs à la Décision de Yamoussoukro ;
10. harmoniser les législations, promouvoir la libre circulation, éliminer tous les obstacles et améliorer la sûreté et la sécurité dans les opérations de transport aérien ;
11. encourager l'instauration du contrôle de la sûreté et de la sécurité régionales, renforcer les organismes de recherche, de secours et d'enquête sur les accidents ;
12. inclure dans tous les programmes nationaux de l'aviation civile, les activités de prévention et de lutte contre les pandémies ;

13. prendre des mesures spécifiques pour assurer le financement durable et la gestion appropriée du sous-secteur du transport aérien et créer des conditions propices aux investissements privés en territoires nationaux et étrangers ;
14. ratifier et accélérer la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la sûreté et la sécurité de l'aviation, à la protection de l'environnement ainsi qu'aux accords régionaux sur l'accès aux marchés, à la facilitation du transport des passagers et des marchandises par voie aérienne ;
15. promouvoir et faciliter la création d'institutions régionales de formation pour le personnel technique et professionnel dans les différentes aviations civiles ;
16. créer un fonds pour la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur de l'aviation civile en Afrique sur la base des efforts conjoints entre la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
17. promouvoir des programmes de recherche et de développement des infrastructures du transport aérien et des services de transport aérien en Afrique ;
18. veiller au renforcement de la coopération interafricaine et continentale entre les États membres de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales dans le sous-secteur du transport aérien ; et
19. lancer un appel à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, la Banque mondiale et d'autres partenaires au développement afin qu'ils soutiennent la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA.



DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

Doc. Assembly/AU/9(XXIV)

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 30 et 31 janvier 2015 ;

Prenant note du rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine, et **Rappelant** toutes les résolutions et décisions adoptées par l'OUA/UA sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient ;

Réitérant notre soutien total au Peuple palestinien dans sa lutte légitime contre l'occupation israélienne sous la direction de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien ;

Réaffirmant notre soutien au règlement pacifique du conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, lesquelles garantissent la création d'un État palestinien indépendant dans les frontières de juin 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est ;

Réaffirmant en outre le droit du peuple palestinien à établir son propre État indépendant et soutenant l'adhésion de l'État de Palestine en qualité de membre à part entière des Nations Unies et des organismes internationaux ainsi qu'aux conventions et protocoles internationaux ;

Saluant la décision de l'Assemblée nationale suédoise, du Parlement espagnol, de la Chambre des communes britannique et de l'Assemblée nationale française de reconnaître l'État indépendant de Palestine ;

Louant les efforts que déploie le Président Mahmoud Abbas pour parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et **soutenant** son action en faveur de la réconciliation palestinienne ;

Condamnant toutes les mesures prises par Israël concernant la ville de Jérusalem à travers la politique de judaïsation, la démolition de maisons, les expulsions, la destruction de monuments historiques des lieux saints islamiques et chrétiens, et l'expansion des colonies dans la ville ;

Condamnant en outre Israël pour le blocage des fonds palestiniens qui constituent la pierre angulaire de l'économie palestinienne, et **invitant** la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il libère les recettes fiscales palestiniennes qu'il a bloquées ;

PAR LA PRÉSENTE :

1. **INVITONS** la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il mette un terme à toutes ses activités de colonisation et libère les prisonniers palestiniens détenus dans ses prisons, et **DEMANDONS** à Israël de s'abstenir à poursuivre les arrestations arbitraires de Palestiniens, y compris les enfants et les femmes, qui constituent une violation des lois internationales et des normes des droits de l'homme, y compris la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants ;
2. **LANÇONS UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle fasse pression sur Israël afin qu'il lève le blocus sur la Bande de Gaza, ouvre les points de passage, et permette la construction du port, la reconstruction de l'aéroport et l'entrée de matériaux de construction pour restaurer ce qui a été détruit par la récente guerre israélienne contre la Bande de Gaza ;
3. **DEMANDONS EN OUTRE** à l'Organisation des Nations Unies et au Quatuor d'assumer leurs responsabilités et de faire pression sur Israël pour l'amener à s'engager sérieusement dans les négociations de paix ;
4. **EXHORTONS** le Conseil de sécurité de l'ONU à assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de prendre les mesures nécessaires pour régler le conflit israélo-arabe dans tous ses aspects, réaliser une paix juste, globale et durable dans la région sur la base du principe de la solution de deux États dans les frontières de 1967, et appliquer à cet effet les dispositions du droit international et les décisions antérieures du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. **RÉAFFIRMONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés au-delà des frontières de juin 1967, y compris les hauteurs du Golan syrien et les territoires du Sud-Liban encore occupés.

**DÉCLARATION DE SOUTIEN AUX PAYS DE LA COMMISSION
DU BASSIN DU LAC TCHAD (CBLT) ET AU BÉNIN DANS
LA LUTTE CONTRE BOKO HARAM**

Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.7

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis à l'occasion de notre vingt-quatrième session ordinaire à Addis-Abeba en Éthiopie, les 30 et 31 janvier, 2015 ;

Réaffirmant les aspirations de tous les Africains à une coexistence pacifique et à l'esprit du panafricanisme, tel qu'énoncé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

Rappelant les sections pertinentes de la Décision **Assembly/AU/Dec.536 (XXIII)**, adoptée à la vingt-troisième session ordinaire de notre Conférence tenue à Malabo en Guinée Équatoriale, en juin 2014, et le communiqué du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, tenu à Nairobi au Kenya en septembre 2014 ;

Rappelant également les conclusions du Conseil de paix et de sécurité lors de sa 436e session du 23 mai 2014 et de sa 469e session du 25 novembre 2014 relative à la lutte contre Boko Haram, en particulier la reconnaissance des avancées enregistrées dans la coordination et la mutualisation des efforts de lutte contre le terrorisme et le crime organisé transnational dans le cadre du processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) dans la région sahélo-saharienne ;

Saluant les conclusions du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) regroupant le Cameroun, le Niger, le Nigéria et le Tchad, et du Bénin, tenu à Niamey au Niger le 7 octobre 2014, avec un accent particulier sur l'évaluation de la situation sécuritaire et la stratégie commune à adopter dans l'immédiat dans le cadre de la lutte contre les agissements du Groupe terroriste Boko Haram dans la région ;

Affirmant notre solidarité pour la détermination des États membres de la CBLT et du Bénin à renforcer leurs capacités opérationnelles et de renseignement, ainsi que la coordination de la Force mixte multinationale (FMM) dans le bassin du lac Tchad exprimées lors de la quarante-sixième session ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) du 15 décembre 2014 ;

Approuvant l'engagement des pays membres de la CBLT et du Bénin, en faveur d'une réponse commune et coordonnée aux défis de sécurité que pose Boko Haram, tant au Nigéria qu'au niveau des États voisins ;

1. **LANÇONS UN APPEL** à tous les États membres de l'Union et aux autres acteurs internationaux, y compris les Nations Unies à soutenir les efforts des pays membres de la CBLT et du Bénin, visant à mettre en place un cadre juridique approprié pour régir les opérations militaires transfrontalières contre Boko Haram ;
2. **INVITONS** les États membres de l'Union africaine (UA), en particulier les membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies à soutenir l'adoption de résolutions pertinentes sur la décision des chefs d'État et de gouvernement de la Commission du bassin du lac Tchad à soutenir la Force mixte multinationale pour la Conduite d'opérations militaires transfrontalières contre Boko Haram.



DECLARATION SPECIALE RECONNAISSANT LE ROLE DES BÉNÉVOLES AFRICAINS DANS LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE EBOLA

NOUS, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre vingt-quatrième session ordinaire les 30 et 31 janvier 2015 à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Ethiopie);

1. **EXPRIMONS** notre profonde préoccupation face à l'épidémie à virus Ebola, le nombre de décès et son impact socioéconomique sur le continent;
2. **EXPRIMONS ÉGALEMENT** notre inquiétude quant à l'incidence négative de l'épidémie à virus Ebola sur les femmes et les enfants;
3. **EXPRIMONS** notre haute appréciation à la Commission et sa Présidente pour les efforts inestimables déployés pour faire face à la grave crise d'Ebola dans la région de l'Afrique de l'Ouest, notamment avec la mise en place de l'ASEOWA et le déploiement subséquent de nombreux volontaires spontanés de la Santé provenant de plusieurs pays africains pour aider les Etats membres affectés par Ebola ;
4. **NOTONS AVEC SATISFACTION** la présence de nombreux jeunes volontaires spontanés qui ont répondu à l'appel de la Commission de l'UA pour rejoindre la mission ASEOWA ;
5. **NOTONS AVEC SATISFACTION ÉGALEMENT** les contributions de la mission ASEOWA, qui font une différence significative dans la lutte menée actuellement contre la maladie à virus Ebola ;
6. **FÉLICITONS et EXPRIMONS NOTRE PROFONDE GRATITUDE** aux jeunes du continent qui ont mis leur vie en danger en répondant à l'appel de la Commission, aux volontaires médicaux, pour venir en aide aux pays touchés;
7. **SALUONS** l'esprit de sacrifice de tous les professionnels de la santé et tout particulièrement à ceux du Liberia, de la Guinée, de la Sierra Léone et du Nigeria qui ont perdu leur vie en luttant contre la maladie à virus Ebola ;
8. **DEMANDONS** à la Commission, en collaboration avec les partenaires et les organisations de la société civile de constituer une base de données de tous les travailleurs de la santé qui ont perdu la vie afin de leur rendre hommage lorsque l'épidémie sera déclarée terminée ;
9. **DEMANDONS ÉGALEMENT** à la Commission de créer un mécanisme pour rendre hommage à tous les bénévoles et au personnel ASEOWA qui ont servi honorablement ;

10. **DEMANDONS EN OUTRE** à la Commission de soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente Déclaration, à sa vingt-sixième session ordinaire en janvier 2016 ;
11. **DÉCIDONS** que la Conférence mondiale sur Ebola se tiendra en 2015 à Malabo (Guinée Equatoriale).



DÉCLARATION SPÉCIALE DE LA CONFÉRENCE SUR LES FLUX FINANCIERS ILLICITES

Doc. Assembly/AU/17(XXIV)

NOUS, chefs d'État et de gouvernement, réunis en notre vingt-quatrième session ordinaire, les 30 et 31 janvier 2015, à Addis-Abeba (Éthiopie);

Tenant compte de la résolution 886 (XLIV) de la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique, portant création du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique,

Préoccupés par l'échelle et l'ampleur croissantes des flux financiers illicites en provenance d'Afrique, en particulier de nos industries d'extraction et de nos richesses naturelles, ce qui constitue une ponction sur les ressources nécessaires au développement de l'Afrique. On estime à ce propos que l'Afrique a perdu 1800 milliards de dollars entre 1970 to 2008 et qu'elle continue de perdre des sommes faramineuses évaluées à 150 milliards de dollars par an en flux financiers illicites (FFI) ou « fuite illicite de capitaux » notamment par l'évasion fiscale, les fausses facturations des opérations et des services liés au commerce par les compagnies multinationales ;

Conscients du fait que le problème des flux financiers illicites est aggravé par, entre autres, les tendances corruptrices des organismes gouvernementaux, l'absence ou la faiblesse des institutions africaines dans tous les secteurs, aux niveaux national et continental, les problèmes de gouvernance, l'instabilité et les conflits politiques, la faiblesse des administrations fiscales et le manque de capacités pour lutter contre ces activités criminelles ;

Reconnaissants le besoin croissant de mobiliser les ressources nationales pour réaliser nos visions et nos objectifs de développement continental, en particulier l'Agenda 2063 et la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015, qui appellent, l'un comme l'autre, à une croissance inclusive, au développement durable et à la transformation structurelle socioéconomique de l'Afrique par l'utilisation optimale de nos ressource naturelles ;

Conscients du fait que le montant des flux financiers illicites est plus élevé que celui des entrées des programmes d'aide étrangère au développement ;

Convaincus du fait que la réduction des flux financiers illicites par, entre autres, l'institutionnalisation de régimes juridiques et règlementaires prudents, des politiques fiscales qui interdisent le secret bancaire, la lutte contre la corruption, la mise en place ou le renforcement d'institutions africaines, le renforcement des capacités des états membres à négocier les contrats, la bonne gestion fiscale et l'identification et le rapatriement des ressources perdues à travers les flux financiers illicites peuvent grandement contribuer aux sources alternatives de financement de l'agenda de développement de l'Afrique ;

Convaincus en outre que le moment est venu pour que l'Afrique renaisse, qu'elle se approprie ses ressources naturelles par une gestion efficace et une bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les secteurs de l'extraction et des ressources minérales, afin d'en optimiser les bénéfices pour les générations actuelles et futures, tout en limitant les incidences environnementales et macroéconomiques;

Notant la diligence manifestée et l'ampleur des travaux entrepris par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, travaux qui ont porté sur de vastes consultations avec un éventail de parties prenantes en Afrique, ainsi que des partenaires aux États-Unis d'Amérique et en Europe ;

Prenant note du rapport, ainsi que des conclusions et des recommandations du Groupe de haut niveau ;

Exprimant notre gratitude au Président du Groupe, S.E. M. Thabo Mbeki, ancien président de la République d'Afrique du Sud, ainsi qu'aux membres du Groupe pour le rapport rigoureux et exhaustif qu'ils ont produit ;

Exprimant également notre gratitude aux organisations et aux gouvernements africains, de même qu'aux partenaires de l'Afrique et aux agences de développement pour le large soutien qu'ils ont témoigné au Groupe dans ses travaux ;

Par la présente:

1. **APPROUVONS** les conclusions et les recommandations du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique;
2. **DECLARONS NOTRE ENGAGEMENT** à mettre fin aux flux financiers illicites chroniques en provenance d'Afrique, qui constituent un obstacle majeur au développement social et économique durable de notre continent;
3. **SOMMES RESOLUS** à faire en sorte que toutes les ressources financières perdues en raison de la fuite illicite de capitaux et des flux financiers illicites soient identifiées et rendues à l'Afrique afin de financer son programme de développement. À cet égard, **INVITONS** la Commission, en collaboration avec les États membres, à lancer une campagne médiatique et diplomatique pour favoriser le retour des avoirs illicitement sortis d'Afrique ;
4. **DECLARONS EN OUTRE NOTRE ENGAGEMENT** à adopter et à mettre en œuvre les conclusions et les recommandations du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique et à cet égard, **DEMANDONS** à la Commission, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et les CER de suivre la mise en œuvre des recommandations du rapport du Groupe de haut niveau et de présenter des rapports d'étapes sur les progrès accomplis chaque année à la Conférence ;

5. **APPELONS** la communauté internationale à adopter les conclusions et les recommandations du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, et à les mettre en œuvre ;
6. **DEMANDONS A** la Commission, la Commission économique pour l'Afrique, et la Banque africaine de développement, de communiquer les conclusions et les recommandations du Groupe au sein du continent et au niveau mondial et d'entreprendre, à cet effet, de nouvelles activités de recherche et de renforcement des capacités ;
7. **DEMANDE** au Président du Groupe S.E.M. Thabo Mbeki, ancien président de la République d'Afrique du Sud et aux membres du Groupe de poursuivre leur engagement et leur action de plaider en vue de diffuser les conclusions auxquelles ils sont parvenus et de mobiliser le soutien d'une large coalition de partenaires, notamment de la société civile et du secteur privé pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, la Fondation africaine pour le renforcement des capacités, et les autres partenaires de développement de renforcer les capacités des États membres et des institutions de l'Union africaine, notamment en matière de négociation de contrats, de gestion fiscale, de cadres et de politiques réglementaires et juridiques, de blanchiment d'argent, de recouvrement et de rapatriement des avoirs, ainsi que de bonne gouvernance pour assurer **une gestion et une gouvernance** efficace et optimale de nos ressources naturelles ;
9. **EXPRIME** la nécessité de veiller à ce que les flux financiers illicites et leur impact sur la mobilisation des ressources nationales soit dûment prise en compte par la 3^{ème} Conférence internationale sur le financement du développement et à cet effet **SOULIGNE** la nécessité d'une coopération internationale solide pour faire face à ce problème.

DÉCLARATION SUR L'EMPLOI, L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ ET LE DÉVELOPPEMENT INCLUSIF EN AFRIQUE

Doc. Assembly/AU/20(XXIV)

La Conférence,

Rappelant les objectifs de l'Acte constitutif de l'Union africaine, ainsi que ceux de la Vision et de la Mission de l'Union africaine, de la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post -2015 de l'Afrique et de l'Agenda 2063 de l'UA;

Rappelant également toutes les déclarations, décisions et directives d'orientation pertinentes qu'elle a adoptées dans le domaine de l'éradication de la pauvreté et du développement politique et socio-économique depuis 2004, en particulier les instruments tels que le Cadre stratégique pour les migrations en Afrique (2006), le Cadre de politique sociale pour l'Afrique (2008), la Politique de reconstruction et de développement post-conflit (2006), le Plan d'action de la décennie africaine de la jeunesse 2009-2018, la Décennie des femmes africaines 2010-2020, la Charte africaine de la statistique, l'Agenda pour la productivité agricole en Afrique, la Déclaration de Yaoundé sur la protection sociale (2010), le Plan de protection sociale des travailleurs de l'économie informelle et du milieu rural - SPIREWORK (2011), la Déclaration de Malabo sur la création d'emplois pour accélérer le développement et l'autonomisation des jeunes (2011), le Plan d'action pour le développement industriel en Afrique (AIDA), le Cadre d'harmonisation et de coordination des systèmes d'informations sur le marché du travail ;

Consciente du fait qu'au cours des deux dernières décennies l'Afrique a enregistré des taux de croissance durables et élevés, qui ne se sont pas traduits en création d'emplois correspondants mais qui ont toutefois permis de réduire de façon significative le chômage, le sous-emploi et la pauvreté ;

Prenant acte du fait que le haut niveau d'engagement politique de certains pays, appuyé par un engagement croissant des partenaires internationaux, des partenaires sociaux et des autres acteurs non étatiques sont à l'origine des progrès importants réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou de 2004, et **Reconnaissant également** la nécessité d'intensifier le leadership et l'engagement politiques ;

Affirmant que le secteur privé est le moteur de la création de richesse et d'emplois, et **Consciente** du fait que l'investissement productif, les micros- entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME), le secteur rural et l'économie sociale sont les principales sources de création d'emplois ;

Vivement préoccupée par le niveau inacceptable du sous-emploi structurel associé à l'absence de protection sociale, la faible productivité, la faible capacité de génération de revenus et les médiocres conditions de santé et de sécurité au travail touchant en particulier les femmes et les jeunes des secteurs de l'économie informelle et de l'économie rurale, ainsi que les groupes les plus vulnérables vivant avec le VIH/sida et les personnes souffrant de handicap;

Notant avec préoccupation que les taux élevés de chômage, de sous-emploi et de la pauvreté figurent parmi les principaux facteurs qui alimentent les conflits et les troubles civils dans le continent;

Se déclarant préoccupée par l'absence de mesures juridiques et politiques appropriées pour protéger les travailleurs des formes inacceptables de travail, conformément aux instruments juridiques pertinents visant à promouvoir les principes et les droits fondamentaux ;

Notant avec préoccupation la prévalence de la discrimination à l'égard des femmes, et l'insuffisance des dispositions juridiques et institutionnelles leur permettant d'assumer leurs responsabilités dans la vie professionnelle et familiale ; **Tout en se félicitant** de l'augmentation du taux de participation des femmes sur le marché du travail sur le continent ;

Préoccupée par le manque de crédits budgétaires internes pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif ;

Consciente du fait que l'accélération de la migration de main d'œuvre généralisée au sein du continent contribue au développement économique et à l'éradication de la pauvreté ;

Consciente également de l'importance de la valorisation des ressources naturelles et humaines dont dispose le continent et qui offrent des perspectives de développement durable;

Ayant pris connaissance et tiré les leçons de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou 2004 sur l'emploi et la lutte contre la Pauvreté ;

PREND SOLENNELLEMENT L'ENGAGEMENT DE :

1. **FAIRE** de la création d'emplois un objectif explicite et central des politiques économiques et sociales de l'Union africaine aux niveaux national, régional et continental, en vue d'améliorer les conditions de vie des populations africaines ;
2. **RÉDUIRE** le chômage notamment celui des jeunes et des femmes dans les États membres de l'Union africaine d'au moins deux pour cent (2 %) par an au cours de la prochaine décennie et à également réduire de moitié le fort taux de sous-emploi au cours de cette même période ;
3. **ACCÉLÉRER** le passage de l'économie informelle à une économie formelle créatrice d'emplois décents dans tous les secteurs de l'activité économique ;

4. **RENFORCER** la coopération régionale pour faciliter la migration de la main-d'œuvre dans le continent, notamment par la mise en œuvre efficace des traités, protocoles et autres instruments politiques pertinents de l'Union africaine en vue de promouvoir la libre circulation des personnes et des travailleurs tout en luttant contre les effets négatifs du trafic d'êtres humains ; **RENFORCER EN OUTRE** la coopération avec les autres régions du monde pour promouvoir une gestion plus efficace et plus responsable des flux migratoires de main-d'œuvre, qui assurera des avantages de développement mutuels tout en assurant une protection adéquate des droits des travailleurs migrants et de leurs familles ;
5. **METTRE FIN** au défi que représente la persistance des niveaux élevés du chômage, du sous-emploi et de la pauvreté notamment parmi les jeunes et les femmes, au cours de la prochaine décennie par la mise en œuvre rapide, mesurable et dotée de ressources suffisantes des domaines prioritaires essentiels ci-après :
 - a) leadership politique, responsabilité et bonne gouvernance ;
 - b) emploi des jeunes et des femmes ;
 - c) protection sociale et productivité pour une croissance durable et inclusive ;
 - d) institutions du marché du travail fonctionnant bien et inclusives ;
 - e) migration de la main d'œuvre et intégration économique régionale ;
 - f) partenariat et mobilisation des ressources.

A CETTE FIN, LA CONFERENCE S'ENGAGE A :

6. **EFFECTUER** des réformes aux niveaux national, régional et continental pour faire face aux contraintes structurelles et améliorer la gouvernance, en luttant notamment contre la corruption, en renforçant les systèmes d'EFTP et en accélérant la création d'entreprises durables ;
7. **PRENDRE** des mesures d'urgence pour améliorer le caractère inclusif de la croissance économique, ainsi que la productivité et la compétitivité de nos entreprises, en visant particulièrement les PME, les micro-entreprises du secteur informel et le secteur rural;
8. **AMÉLIORER ET RENFORCER** la gouvernance des institutions du marché du travail; **ET RESPONSABILISER** les collectivités locales à participer activement au développement local en favorisant l'entreprenariat local ;
9. **METTRE EN OEUVRE** les instruments africains et internationaux pertinents pour protéger les personnes dans leur relation avec le marché du travail et **ASSURER** l'égalité des chances, ainsi que des conditions de travail pour tous, notamment pour les groupes vulnérables et marginalisés ;

10. **FACILITER** les migrations efficaces et productives de la main d'œuvre et la libre circulation des travailleurs pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales ;
11. **AUGMENTER** de façon notable et appropriée les ressources budgétaires allouées au financement des politiques de l'emploi et placer la question de l'emploi parmi les priorités de développement avec les partenaires internationaux dans le véritable esprit de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra;
12. **METTRE EN OEUVRE** les engagements contenus dans la Présente Déclaration, le Plan d'action et le mécanisme de suivi de cette dernière, **ET ADOPTER** en vue de leur mise en œuvre : a) le mécanisme de bonne gouvernance des flux migratoires de main-d'œuvre pour le développement et l'intégration ; b) les cadres de partenariats publics-privés pour la création d'emplois et le développement inclusif (documents figurant en annexe à la présente Déclaration).

A CET EFFET, LA CONFERENCE DECIDE DE :

13. **INCLURE** la création d'emploi, la protection et la sécurité sociales, l'inclusion sociale et l'éradication de la pauvreté comme indicateurs du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et des Cadres de convergence macroéconomique des CER ;
14. **DEMANDER** à la Commission, en collaboration avec la Banque africaine de développement, l'OIT, la CEA, le PNUD et les autres principaux partenaires internationaux, d'élaborer un Programme prioritaire quinquennal pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration, de son Plan d'action et de son mécanisme de suivi, la Stratégie de gouvernance des flux migratoires de main-d'œuvre avec les partenaires internationaux et les Cadres de partenariats publics-privés pour la création d'emplois et le développement inclusif;
15. **DEMANDER** à la Commission, en collaboration avec la Banque africaine de développement et les partenaires de développement internationaux, d'envisager la création d'un Fonds pour l'emploi et la cohésion sociale en tant que mécanisme de financement de la présente Déclaration et son Plan d'action,
16. **ENCOURAGE** l'ONU, les institutions financières internationales, les institutions bilatérales et multilatérales, les banques de développement régionales et continentales à adopter des politiques qui soient cohérentes avec la présente Déclaration et son Plan d'action, y compris les processus nationaux du le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), le Programme pays pour un travail décent.

DÉCLARATION SUR L'ORGANISATION D'UN FORUM CRANS MONTANA DANS LA VILLE OCCUPÉE DE DAKHLA DANS LE SAHARA OCCIDENTAL¹

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, étant réunis en notre vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue du 30 au 31 janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

Prenant note de la recommandation du Conseil exécutif de publier une déclaration sur l'organisation d'un Forum Crans Montana dans la ville occupée de Dakhla (Sahara occidental) du 12 au 14 mars 2015 ;

Rappelant toutes les décisions et résolutions adoptées par l'OUA/UA et l'ONU sur la Situation au Sahara occidental ;

Gardant à l'esprit les efforts entrepris par l'ONU et l'UA pour parvenir à une solution juste et durable de la question du Sahara occidental en conformité avec la Charte des Nations Unies et la Résolution 1514 adoptées en 1960 relative à la décolonisation ;

Par la présente,

- 1. CONFIRMONS** la Décision **EX.CL/Dec.758 (XXII)** approuvée par la Conférence de l'Union qui, entre autres, « Demande à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental en application des décisions de l'OUA/UA et des Résolutions pertinentes des Nations Unies » et la Décision **(Assembly/AU/Dec.536 (XXIII))** adoptée par la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence tenue en juin 2014 à Malabo ;
- 2. EXPRIMONS** notre soutien aux efforts déployés par la Présidente de la Commission de l'UA et l'Envoyé spécial de l'UA, l'ancien président du Mozambique, S.E. Joaquim Chissano, en coordination et en complémentarité avec les efforts fournis par l'Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations Unies sur le Sahara occidental, S.E. l'Ambassadeur Christopher Ross ;
- 3. CONSIDÉRONS** que l'organisation de toute conférence internationale dans les circonstances actuelles au Sahara occidental est en contradiction avec les efforts fournis par la communauté internationale pour résoudre le conflit au Sahara occidental et ne peut engendrer qu'un climat de confrontation sur ce territoire ;
- 4. DEMANDONS INSTAMMENT** à l'Organisation internationale suisse « Crans Montana » et à toutes les autres organisations d'annuler la réunion prévue dans la cité occupée de Dakhla (Sahara occidental) qui constitue une grave violation du droit international ;

¹ Réserves du Burundi, des Comores, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée et du Sénégal

5. **LANÇONS UN APPEL** aux États membres de l'UA, à la société civile et à toutes les organisations pour qu'ils ne participent pas à ce Forum prévu du 12 au 14 mars 2015 dans la cité occupée de Dakhla (Sahara occidental) ;
6. **DEMANDONS** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le suivi de la présente déclaration.





RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION SUR L'ANNULATION DE LA DETTE DES PAYS TOUCHÉS PAR LA MALADIE À VIRUS ÉBOLA

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre vingt-quatrième session ordinaire, les 30 et 31 janvier 2015 à Addis-Abeba en Éthiopie ;

Reconnaissant que le virus Ébola constitue un problème de santé publique mondial qui menace l'ensemble de la planète et l'Afrique notamment en ce qui concerne son impact humain et ses conséquences sur les perspectives économiques et sociales du continent, en particulier pour les trois pays directement touchés (Guinée, Libéria et Sierra Leone);

Considérant l'impact négatif de l'épidémie sur les activités économiques, les flux d'investissements étrangers directs, les revenus du tourisme, les recettes d'exportation, les recettes fiscales et la stabilité macroéconomique;

- 1. CONSCIENTS** du fait que les mécanismes de la dette constituent un obstacle à la réalisation de l'Agenda de développement post-2015 exprimé dans notre Position africaine commune visant à la construction d'un continent démocratique, pacifique et prospère, fondé sur une croissance inclusive et durable pour le bénéfice de notre peuple ;
- 2. EXPRIMONS** notre profonde solidarité aux gouvernements et aux peuples des pays durement touchés eu égard à la détérioration de leurs conditions économiques, financières et sociales;
- 3. RÉITÉRONS** notre appel aux créanciers bilatéraux et multilatéraux pour qu'ils annulent totalement et inconditionnellement la dette extérieure qui entrave les progrès des pays touchés vers une trajectoire de croissance inclusive et durable à l'appui de l'expression effective des droits humains, notamment des aspects économiques, sociaux et culturels de leurs peuples;
- 4. DEMANDONS** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les pays concernés pour une évaluation complète de leurs dettes extérieures afin d'en estimer le montant et d'identifier leurs créanciers;
- 5. DEMANDONS** à la Commission de mettre en place un Groupe de contact de haut niveau composé des États membres, de la Commission, de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et de travailler étroitement avec les créanciers pour la négociation des termes de l'annulation de la dette des pays touchés;
- 6. DEMANDONS** au Groupe de contact de haut niveau de soumettre son rapport à notre vingt-cinquième session ordinaire;
- 7. DÉCIDONS** de rester activement saisi de la question.

RÉSOLUTION SUR L'ÉVOLUTION RÉCENTE DES RELATIONS ENTRE CUBA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** de la décision historique prise de rétablir les relations diplomatiques entre le Gouvernement de la République de Cuba et celui des États-Unis d'Amérique;
2. **DEMANDE** la levée du blocus économique et commercial injustifiable imposé de longue date à Cuba ;
3. **INVITE INSTAMMENT** le Président des États-Unis de prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de ses larges pouvoirs exécutifs pour régler toutes les questions en suspens concernant l'embargo.



CONFERENCE DE L'UNION
Vingt-quatrième session ordinaire
30 – 31 janvier 2015
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Commitment(XXIV)



**DECLARATION SOLENNELLE DES ETATS MEMBRES DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECISION DE YAMOOUSSOUKRO
RELATIVE A LA CREATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DU
TRANSPORT AERIEN EN AFRIQUE D'ICI 2017**

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine (UA), réunis à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2015, pour délibérer sur la création d'un marché unique du transport aérien et prendre des engagements sur les modalités de la poursuite et de l'accélération de sa mise en œuvre,

Considérant l'Acte constitutif de l'Union africaine, adopté le 11 juillet 2000 à Lomé au Togo, en particulier ses articles 14, 15 et 16 qui confient à la Commission de l'Union africaine une mission de coordination des secteurs du transport, de la communication et du tourisme ;

Considérant en outre le traité portant création de la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja), en particulier l'article 61 dudit traité relatif à l'intégration du transport aérien et l'article 10 relatif aux pouvoirs de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement d'adopter des décisions ;

Reconnaissant la pertinence de l'objectif de la Déclaration de Yamoussoukro sur une nouvelle politique de l'aviation civile africaine adoptée le 7 octobre 1988 dont le but primaire était de créer un environnement favorable au développement des services aériens intra-africains et internationaux ;

Prenant note de la décision du Conseil exécutif relative à la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique (la Décision de Yamoussoukro) adoptée par le Conseil par sa Décision *CM/2178 (LXX11)* du 8 janvier 2000 telle qu'entérinée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement par sa Décision *AHG/OAU/AEC/Dec.1 (IV)* du 12 juillet 2000 à Lomé au Togo et qui est entrée en vigueur le 12 août 2000, constituant ainsi un appel à la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro dans l'intervalle d'une période de deux ans allant jusqu'en 2002 ;

Rappelant la réunion des ministres des Transports de l'Union africaine tenue à Sun City en Afrique du Sud les 18 et 19 mai 2005, exprimant de sérieuses préoccupations par rapport au retard dans la mise en œuvre de la décision, et prenant note des progrès réalisés par certains Etats à cet égard, avons lancé un appel pour l'adoption de mesures visant à garantir la mise en œuvre effective de la décision, y compris la création de l'Agence d'exécution du projet du transport aérien en Afrique (Agence d'exécution) sous les auspices de l'Union africaine, prévue dans la Décision de Yamoussoukro ;

Respectueux de la Décision de la Conférence AU/Dec.394 (XVIII) adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement à l'occasion de sa dix-huitième session ordinaire tenue à Addis-Abeba en Ethiopie, les 29 et 30 janvier 2012 sur l'intensification du commerce intra-africain et l'accélération du projet de création de la zone de libre-échange continental ;

Gardant à l'esprit la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.821(XXV) du 26 juin 2014 mettant l'accent sur la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique et plus particulièrement la création d'un marché unique de l'aviation en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

Conscients des résultats du congrès africain sur le transport aérien organisé conjointement par la Commission de l'Union africaine (CUA), la Commission africaine de l'aviation civile (AFCAC) et l'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA), tenu à Nairobi du 29 au 31 octobre 2014 et qui a parachevé la validation des textes réglementaires et institutionnels en vue de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro et reconnaissant leur approbation par la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.857(XXVI) du 28 janvier 2015 ;

Soucieux de la mondialisation de l'économie et de la nécessité de créer un environnement favorable au développement et à la prestation de services du transport aérien sûrs, fiables et accessibles nécessaires pour la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique;

Tenant compte de l'importance du renforcement de la coopération entre les compagnies aériennes africaines afin de promouvoir le développement du transport aérien interafricain et de la nécessité d'améliorer la qualité des services aux consommateurs à travers la libéralisation intégrale des marchés africains du transport aérien ;

Reconnaissant la nécessité d'adopter des mesures en vue de la création d'un marché intra-africain libéralisé de l'aviation eu égard au marché unique du transport aérien en Afrique ;

Convaincus que, étant donné les différents niveaux de développement du transport aérien en Afrique, il s'avère nécessaire d'approuver le Communiqué de Pretoria émis par le Groupe de travail ministériel sur le Transport aérien le 21 janvier 2015, lequel conduira à des exploitations aériennes continentales intra-africaines opérées par les compagnies aériennes d'Afrique en janvier 2017;

Déterminés à accélérer la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique ;

Conscients du fort engagement déjà manifesté par un certain nombre d'Etats membres à être des fers de lance du projet de libéralisation des marchés du transport aérien à travers le continent, exhortons les autres à leur emboîter le pas.

Par la présente, nous

1. **Exprimons** notre engagement à la mise en œuvre immédiate de la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique et à l'ouverture de notre marché du transport aérien les uns aux autres ;
2. **Confions** à la Commission de l'UA les tâches de coordonner et de faciliter le processus d'opérationnalisation du marché unique du transport aérien en Afrique et de soumettre des rapports à la Conférence des ministres des Transports ;
3. **Confions** à la Commission de l'UA la tâche d'élaborer des cadres réglementaires afin d'accélérer la mise en œuvre du marché unique du transport aérien et d'engager toutes les institutions spécialisées du secteur de l'aviation à apporter leur soutien aux Etats membres dans le processus ;
4. **Confions** à la Commission de l'UA la tâche de soumettre des rapports à l'Union sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre et l'opérationnalisation du marché unique du transport aérien en Afrique.

Les Etats membres suivants déclarent, par la présente, leur engagement solennel à la mise en œuvre immédiate de la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique d'ici à 2017. Ces Etats membres se constitueront en un groupe de travail au niveau ministériel afin de réaliser leur objectif et ledit groupe de travail demeure ouvert à toute adhésion ultérieure.

Liste des pays:

1. Bénin
2. Cap Vert
3. République du Congo
4. Côte d'Ivoire
5. Egypte
6. Ethiopie
7. Kenya
8. Nigeria
9. Rwanda
10. Afrique du Sud
11. Zimbabwe